

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2006

URBANISME

1 - REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS DE CALAIS

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que lors de sa séance du 10 octobre 2005, le Conseil a donné un avis favorable au projet de décret modificatif du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais.

Le décret, pris le 8 septembre 2006 et publié au Journal Officiel du 9 septembre 2006, prévoit la mise en place d'un nouveau Conseil d'Administration qui accueillera, outre les représentants des communautés urbaines d'Arras, de Dunkerque et de Lille, les représentants des cinq EPCI ayant compétence en matière de politique de logement. Ces EPCI seront désignés lors de la tenue d'une assemblée spécialement réunie à cet effet.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de présenter la candidature de la CAB au Conseil d'administration de l'EPF,**
- **de désigner monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président, pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas de calais.**

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2 - OUTREAU : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - RETROCESSION DU TERRAIN A LA CAB

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que la ville d'Outreau, par un arrêté du 11 septembre 2006, a autorisé la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

L'aire d'accueil prévue pour 17 emplacements, et dont les travaux débiteront prochainement, nécessite le transfert des terrains à la CAB.

Comme il était convenu, la commune d'Outreau se propose de céder, pour l'euro symbolique, les parcelles sises chemin de la Salle et cadastrées AS 210p et 211p pour une superficie totale après arpentage de quatorze mille deux cent soixante quinze mètres carrés (14 275 m²).

- Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :**
- **d'accepter cette transaction.**

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

3 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE PLU

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que :

APPROBATION DES MODIFICATIONS DE PLU APRES ENQUETE PUBLIQUE

Plusieurs demandes de modifications de plans locaux d'urbanisme ont été examinées par la Commission Urbanisme puis soumises à enquête publique du 26 juin au 26 juillet 2006.

Les modifications proposées étaient les suivantes :

- ✓ **BAINCTHUN, HESDIN L'ABBE, ISQUES**
Parc d'activités de Landacres (plan d'aménagement de zone).
Modification d'une partie de l'article 3 du règlement de zone afin de pouvoir adapter l'accès aux parcelles en fonction de la topographie du terrain.
- ✓ **HESDIN L'ABBE**
Zone NBa, lieu dit "Fontaine du Bouza" article NB 5
Modification de l'article 5 pour ramener la surface minimale des parcelles de 3000 à 2000m².
- ✓ **LA CAPELLE LES BOULOGNE**
Le centre, route Nationale UD 0,40 et NC
Suite à l'étude de requalification villageoise l'emplacement réservé n°3 voit son périmètre réduit et a pour destination des équipements sportifs et des logements aidés. Parallèlement la zone NC s'étend afin de marquer une coupure verte entre le château, l'opération de logements et la salle de sports.
- ✓ **LE PORTEL**
ZAC du Mont Soleil, Rue Jules Renard
Le projet de renouvellement urbain du quartier Carnot approuvé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine conduit à démolir 200 logements et à redéfinir une nouvelle urbanisation du secteur. Le règlement de la ZAC du Mont Soleil ne correspond pas aux orientations du nouveau plan d'urbanisme. Plusieurs changements de zonage et de règlement ont donc été proposés.
- ✓ **NEUFCHATEL-HARDELOT**
Rue de Cuhem 20 NA en 30 NA,
Le terrain a été acquis par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais pour le compte de la commune. Cette dernière souhaite y voir édifier une opération de logements comprenant des logements sociaux, des parcelles pour accession sociale et des lots libres. Il est donc proposé de passer le secteur de la zone 20 NA (activité économique) en zone 30 NA.

Règlement de la zone UD article 3 et 40 UD article 5

- Adaptation du règlement pour la largeur des accès aux parcelles (les pompiers autorisent 3m de large).
- Le règlement du POS issu de la révision de mars 2002 a fixé des tailles de parcelles minimales pour des raisons paysagères. Quelques parcelles issues du découpage d'anciens lotissements sont devenues de ce fait inconstructibles. Il est proposé de permettre pour ces parcelles la construction d'une maison ce qui n'altère pas les qualités paysagères d'Hardelot.

✓ **WIMEREUX**

Entrée Sud de Wimereux, angle de la rue Carnot et de l'Avenue Foch
Zone 10 UFa, création d'un emplacement réservé au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour équipement public lié aux sports de mer.

Nord de Terlincthun entre la voie ferrée et la départementale 96
Création d'une zone UGn afin d'accueillir les gens du voyage.

➔ **Monsieur le Commissaire Enquêteur qui a donné un avis favorable à l'ensemble des modifications, a tenu des permanences dans chaque commune et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Différentes remarques ont été formulées sur les registres d'enquête.**

La Commission urbanisme a examiné ces remarques et a proposé une approbation des modifications telles que soumises à enquête publique.

Après avis favorables de la Commission Urbanisme et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver ces modifications.**

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

4 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'HESDIN L'ABBE

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que le plan d'occupation des sols de la Commune de Hesdin l'Abbé a été approuvé le 18 novembre 1992, puis révisé le 30 juin 1997.

Le développement du parc d'activités de Landacres et l'augmentation de la pression foncière sur le Boulonnais engendrent une forte demande de logements. Parallèlement les capacités d'urbanisation sur le territoire communal se sont réduites. Aussi la commune a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais afin de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs et enjeux résultant de cette révision reposent sur une volonté de définir un projet d'aménagement et de développement durable conciliant le développement urbain et la protection du cadre de vie.

Cela s'exprime par :

- ✓ La redéfinition des secteurs d'extension urbaine,
- ✓ L'aménagement des espaces publics,
- ✓ La protection paysagère,
- ✓ La préservation des espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, afin de permettre une concertation avec la population, les dispositions suivantes seront prises :

- ✓ Un dossier avec registre sera consultable pendant la durée de l'étude en mairie et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais avec :
 - ✗ le POS actuel,
 - ✗ une note explicative sur le contenu du PLU,
 - ✗ la procédure de révision avec les étapes,
 - ✗ une note sur les enjeux et objectifs de la révision.
- ✓ Une réunion publique sera organisée sur :
 - ✗ le rappel des enjeux et des objectifs de la révision,
 - ✗ les orientations spatiales d'aménagement.
- ✓ Le dossier déposé en mairie sera complété par tout élément permettant de mieux comprendre les orientations d'aménagement et le compte-rendu de la réunion publique.

Les modalités de concertation pourront être complétées par tout autre moyen nécessaire.

Le public sera averti de la concertation par une annonce dans la presse et/ou le bulletin municipal au début de la procédure et avant la réunion publique.

Après avis favorables de la Commission Urbanisme et du Bureau, il est demandé au Conseil

- **de prescrire la mise en révision du PLU**
- **d'approuver les modalités de concertation avec la population.**

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

5 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CONTEVILLE LES BOULOGNE

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que l'élaboration du plan d'occupation des sols du Conteville-les-Boulogne a été approuvée le 8 Avril 1988 par le SMEAU, groupement d'urbanisme dit "groupement d'urbanisme de l'agglomération boulonnaise et sa région" qui comprenait alors 23 communes.

Une première révision a été engagée par arrêté préfectoral du 28 octobre 1993 et approuvée le 30 Juin 1997 par délibération du District de Boulogne sur Mer.

Aujourd'hui, le PLU (à contenu POS) prévoit un développement de la commune à l'Est du centre bourg qui, depuis 1997, ne se concrétise pas.

En partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la commune a fait réaliser par le cabinet ARIETUR (N. Huret, paysagiste) une étude de requalification villageoise afin de proposer un développement mesuré du village en terme de logement et d'équipement.

Ainsi, la commune a demandé à la Communauté d'agglomération du Boulonnais la révision de son PLU dont l'enjeu majeur est le développement de l'urbanisation à l'Ouest du centre bourg.

Dans cette perspective, les objectifs de la révision sont :

- Marquer les entrées de village,
- Développer les services et équipements au cœur du bourg,
- Amener une diversité dans la typologie du bâti,
- Organiser les espaces publics en cœur d'îlot (placettes, jeux, stationnement...),
- Hiérarchiser le réseau de la voirie,
- Favoriser les liaisons douces,
- Préserver les espaces naturels et agricoles.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU de Conteville-les-Boulogne sont donc principalement de redéfinir les conditions d'urbanisation de la commune en intégrant l'étude de requalification villageoise réalisée par le Cabinet ARIETUR.

Par ailleurs, afin de permettre une concertation avec la population, les dispositions suivantes seront prises :

- ✓ Un dossier avec registre sera consultable pendant la durée de l'étude en mairie et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais avec :
 - ✗ le POS actuel,
 - ✗ une note explicative sur le contenu du PLU,
 - ✗ la procédure de révision avec les étapes,
 - ✗ une note sur les enjeux et objectifs de la révision.

- ✓ Une réunion publique sera organisée sur :
 - ✗ le rappel des enjeux et des objectifs de la révision,
 - ✗ les orientations spatiales d'aménagement.

- ✓ Le dossier déposé en mairie sera complété par tout élément permettant de mieux comprendre les orientations d'aménagement et le compte-rendu de la réunion publique.

Les modalités de concertation pourront être complétées par tout autre moyen nécessaire.

Le public sera averti de la concertation par une annonce dans la presse et/ou le bulletin municipal au début de la procédure et avant la réunion publique.

Après avis favorables de la Commission Urbanisme et du Bureau, il est demandé au Conseil

- **de prescrire la mise en révision du PLU**
- **d'approuver les modalités de concertation avec la population.**

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

6 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ST LEONARD

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé de l'urbanisme, expose que le plan d'occupation des sols de la Commune de Saint Léonard a été approuvé le 26 octobre 1978. Une dizaine de modifications du plan d'occupation des sols ont été faites depuis le POS d'origine.

La commune a demandé à la Communauté d'agglomération du Boulonnais la révision du document d'urbanisme de la commune afin de transformer le POS en PLU et de tenir compte de l'évolution communale.

Les objectifs poursuivis par cette révision s'articulent autour de trois grands axes :

- ✓ Définir les conditions d'urbanisation sur le territoire communal afin de répondre aux enjeux de mixité sociale fixés par la loi.
- ✓ Préserver et valoriser les atouts communaux en matière d'environnement, en tenant compte en particulier des enjeux liés aux risques d'inondation.
- ✓ Adapter le document en transformant le POS en PLU : le POS élaboré il y a 30 ans ne correspond plus à la réalité du terrain.

Par ailleurs, afin de permettre une concertation avec la population, les dispositions suivantes seront prises :

- ✓ Un dossier avec registre sera consultable pendant la durée de l'étude en mairie et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais avec :
 - * le POS actuel,
 - * une note explicative sur le contenu du PLU,
 - * la procédure de révision avec les étapes,
 - * une note sur les enjeux et objectifs de la révision.
- ✓ Une réunion publique sera organisée sur :
 - * le rappel des enjeux et des objectifs de la révision,
 - * les orientations spatiales d'aménagement.
- ✓ Le dossier déposé en mairie sera complété par tout élément permettant de mieux comprendre les orientations d'aménagement et le compte-rendu de la réunion publique.

Les modalités de concertation pourront être complétées par tout autre moyen nécessaire.

Le public sera averti de la concertation par une annonce dans la presse et/ou le bulletin municipal au début de la procédure et avant la réunion publique.

Après avis favorables de la Commission Urbanisme et du Bureau, il est demandé au Conseil

- **de prescrire la mise en révision du PLU**
- **d'approuver les modalités de concertation avec la population.**

Adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

7 - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE NESLES NEUFCHATEL HARDELOT ET CONDETTE - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT AU MARCHE SETEGUE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, expose que dans les marchés de maîtrise d'œuvre, la fourniture du dossier de consultation des entreprises ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage pour l'analyse des offres et la conclusion des marchés de travaux, correspondent à la mission ACT.

Cette dernière n'était pas initialement prévue dans le marché confié à la société SETEGUE, bureau d'études mandaté pour la conception de la nouvelle station d'épuration.

Le coût de cette prestation complémentaire est estimé à 5 900 €HT et vient s'ajouter à la modification du marché préalablement entérinée par délibération du 15 décembre 2005.

L'avenant à conclure avec la société SETEGUE porte donc sur un montant global de 8 700 €HT.

Ce dernier soumis à la commission d'appel d'offres a reçu un avis favorable.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de SETEGUE pour un montant total de 8 700 €HT**

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

8 - DECHETTERIES DE SAINT LEONARD ET DE SAINT MARTIN BOULOGNE - CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais exploite en régie les deux déchetteries dans lesquelles sont apportés des matériaux valorisables comme :

- le papier (300 à 400 T/an)
- le carton (300 T/an)
- la ferraille (800 à 1 000 T/an)

Afin de conclure les contrats de reprise pour ces matériaux, il convient de mettre en concurrence les différents recycleurs.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président :**
 - **à lancer la consultation pour la négociation de prix de reprise,**
 - **à signer les contrats de reprise correspondants**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

9 - CONVENTION CADRE FSE ENTRE LA DRTEFP ET LA CAB ET CONVENTION FSE ENTRE LA CAB ET LES PORTEURS DE PROJET.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil communautaire approuvait la démarche de partenariat avec la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, afin que la Communauté d'agglomération du Boulonnais devienne organisme intermédiaire pour le Fonds Social Européen sur la mesure 9 de l'axe 3 de l'objectif 2.

Le comité de programmation du 02 juin 2006 de la cellule FSE de la DRTEFP a validé la candidature de la CAB. Ainsi, pour l'année 2006, la collectivité s'engage à avancer 89 567 € de crédits communautaires du FSE pour le financement de sept actions spécifiques Politique de la Ville.

Les organismes concernés sont :

L'association Les Francas

L'association Idée Littoral

La ville de St Etienne au Mont

Le Centre Social Espace Carnot de Le Portel (deux actions)

Le Centre Social éclaté de Saint Martin

Le Centre Social Audrey Bartier de Wimereux .

Il est précisé que 6 725 € de crédits communautaires financeront en partie l'ingénierie pour le suivi et le contrôle des dossiers FSE (poste mis en place au sein des services financiers de la CAB).

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer les conventions cadre Politique de la Ville avec la DRTEFP ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions FSE entre les six porteurs de projet et la CAB.**

Monsieur Claude ALLAN quitte l'assemblée au moment du vote de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SERVICE ASSISTANCE MEDICALE DE BOULOGNE SUR MER (SAMBA). »

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que par une délibération en date du 11 octobre 2005, la Communauté d'agglomération avait décidé de soutenir l'association Service Assistance Médicale de Boulogne sur Mer et Agglomération, au motif qu'elle assurait une navette à vocation sociale afin de faciliter les déplacements des patients sous conditions vers la Maison Médicale de Garde située dans les locaux de l'hôpital Duchenne.

L'évaluation de l'utilisation de la navette sociale est satisfaisante, il convient donc de poursuivre ce partenariat à travers la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour une année supplémentaire.

La subvention communautaire correspond d'une part au financement pour un an d'une astreinte de 50 euros hebdomadaires pour le taxi concerné et d'autre part au financement du recours à ce service pour un prévisionnel de 75 trajets à 28 euros.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accorder une subvention plafond de 4 700 €;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association SAMBA.**

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LA PRÉVENTION ROUTIÈRE 62.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose qu'en complément de l'organisation d'événements (campagnes annuelles, animations ponctuelles, ...), la Communauté d'agglomération du Boulonnais a structuré son intervention dans le domaine de l'éducation routière. Cet axe est privilégié dans le cadre du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération boulonnaise dans la mesure où il permet d'aborder des notions plus larges comme la prévention des dépendances, la prévention des comportements à risque, le comportement citoyen ou encore les préoccupations urbanistiques.

Le Centre d'Éducation Routière (matérialisé par un véhicule financé par l'État et une piste d'éducation routière financée par la Prévention Routière) est l'un des éléments retenus par la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour assurer ces interventions récurrentes. Sa mise en place suppose cependant la signature d'une convention entre notre institution et la Prévention Routière 62, partenaire important dans ce domaine avec lequel un travail conséquent est engagé depuis plusieurs années.

En vertu de cette convention, la Communauté d'agglomération du Boulonnais bénéficiera librement d'actions de formation à l'attention des animateurs locaux et de kits pédagogiques (affiches, dépliants, logiciels, mallettes, cassettes, ...) pour assurer l'ensemble des interventions sur le terrain (village sécurité routière, opérations « Sam le Capitaine de Soirée », ...).

Cette adhésion, dont le coût s'élève pour cette troisième année à 3 200 € vaut pour les vingt deux communes. Cela signifie notamment que les communes déjà adhérentes seront reprises dans cette convention. La Communauté d'agglomération du Boulonnais assurera le rôle d'interface entre la Prévention Routière 62 et les vingt deux communes qui ont été invitées à désigner un référent.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver cette démarche et ses modalités financières ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec la Prévention Routière selon le modèle type en vigueur.**

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

12 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX PROJETS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2006

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé du développement solidaire, expose que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) de l'agglomération boulonnaise a été installé le 17 janvier 2003. Instance de concertation, il est de son ressort de dresser le constat des actions de sécurité et de prévention, d'encourager les initiatives en la matière, d'animer le Contrat Local de Sécurité (CLS) et d'être un lieu d'échange d'informations sur la situation locale.

Les textes en vigueur ne prévoient ni de budget propre aux CLSPD, ni de crédits de droit commun aux CLS. Il n'existe pas de crédit spécifique pour les actions qui découlent du Contrat Local de Sécurité (CLS). Il revient donc à tout porteur de projet de trouver seul les sources de financement adaptées.

Il convient désormais d'asseoir le volet opérationnel du CSPD de l'agglomération boulonnaise, dont le CLS est en cours d'actualisation, par la possibilité de financer des projets en dehors du cadre du futur contrat de cohésion sociale ou des appels à projet de droit commun.

A cette fin, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé un appel à projets en 2005 à destination des membres du CSPD et qu'elle renouvelle en 2006.

L'appel à projets entre dans le champ du CSPD de l'agglomération boulonnaise et plus particulièrement de ses trois commissions thématiques :

- la commission « Justice de proximité » pour l'accès au droit, la médiation et la conciliation, l'aide aux victimes, les TIG et la réparation pénale, la prévention de la récidive, ...
- la commission « Sécurité » pour les incivilités, les dégradations de biens publics, la sécurisation de l'espace public, la protection des biens et des personnes, ...
- la commission « Prévention » pour la lutte contre les conduites addictives, le soutien à l'exercice de la fonction parentale, le lien social, ...

Les dossiers déposés sont instruits techniquement par les membres du Bureau du CSPD à savoir :

- le Sous-Préfet ;
- le Président du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- le Procureur de la République ;
- le Commissaire divisionnaire ;
- le Commandant de gendarmerie ;
- le Président de la commission sécurité ;
- la Présidente de la commission justice de proximité ;
- le Président de la commission prévention.

L'action doit prioritairement présenter un intérêt communautaire (ce critère n'est cependant pas exclusif). Elle doit être ponctuelle ou présenter un caractère expérimental et une attention particulière est portée aux dossiers ayant pour objet le traitement des causes de la délinquance et le suivi des publics à risques.

La subvention accordée pour la réalisation du projet ne peut excéder 5 000 euros. Elle n'est pas cumulable avec un subventionnement communautaire dans le cadre de la politique de la ville ou d'un autre appel à projet spécifique.

L'octroi de la subvention est soumis à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage	Intitulé	Objectif	Subvention CAB
Mission Locale	« Forum Don de Soi »	Etablir un lien entre les comportements à risque sur la route et leurs conséquences humaines nécessitant du sang et des organes.	811 €
Ville de Le Portel	« Tombées de la nuit »	Assurer une fonction de médiation entre jeunes et riverains et entre jeunes.	3 391 €
Commissariat central de Boulogne-sur-Mer	« Surveillance banalisée des infractions routières »	Repérer les comportements dangereux des conducteurs de deux roues.	3 990 €
Commissariat central de Boulogne-sur-Mer	« Actions de sensibilisation en milieu scolaire »	Améliorer les actions de sensibilisation menées par les services de police au sein des établissements scolaires.	878 €
Classe relais (collège Langevin, Boulogne)	« Aborder de nouveaux rivages »	Apprendre le travail de groupe, gérer ses émotions face aux difficultés et écouter les consignes.	3 888 €
Classe relais (collège Langevin, Boulogne)	« Se redécouvrir par l'art »	Utiliser son imagination, réapprendre à se concentrer et montrer que l'art est ouvert à tous.	1 640,47 €

Toute implication supplémentaire de la Communauté d'agglomération liée à un désengagement des partenaires ou à la mise en place d'une nouvelle participation exige une autre délibération.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de se prononcer sur l'octroi des subventions,**
- **d'autoriser le Président à signer chacune des conventions de partenariat à venir.**

Monsieur Claude ALLAN quitte l'assemblée pour le vote de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

13 - FONDS D'AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PROGRAMMATION 2006.

En l'absence de monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, monsieur Robert MICHELIN directeur général des services, expose que le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est conçu dans la perspective de définir les modalités d'exercice de sa compétence habitat et de la doter des moyens nécessaires en termes de projets, d'outils opérationnels et de moyens financiers.

L'axe 1 du PLH regroupe les actions visant à accroître et diversifier l'offre de logement. L'une des actions (action 1.2) consiste en la création d'un fonds d'intervention. La Communauté d'agglomération a donc mis en place un outil financier permettant d'accompagner la mise en œuvre des priorités de la politique habitat.

Ce fonds est destiné à équilibrer les opérations de réalisation de logements sociaux.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique de peuplement définie au niveau de l'agglomération. Le fonds doit favoriser l'accès au logement et les parcours résidentiels.

Cette aide permet de soulager les communes de charges qui mettent à mal l'équilibre financier de certaines opérations de logement. En outre cette aide doit porter sur des dépenses en lien avec les compétences communautaires.

En application de ce principe, l'assiette subventionnable est constituée d'une part du foncier et d'autre part des Voiries et Réseaux Divers.

Le financement comprend 20 % du coût du foncier et 20 % du montant des travaux de viabilisation avec un plafond de 4 573.47 € par logement construit.

1) Ville de Boulogne-sur-Mer – Phase 3 - Secteur 5 du quartier Transition :

La Ville de Boulogne-sur-Mer a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre d'une opération de construction de logements aidés. Il s'agit du projet suivant :

- Phase 3 – Secteur 5 : 55 logements.

Le coût total des travaux à la charge de la commune s'élève à 2 211 696.84 €HT.

Le fonds de concours sollicité par la Ville de Boulogne-sur-Mer est de 251 541 € Cette participation communautaire entre dans la limite du plafond.

Il convient de préciser que cette opération fait partie de la transformation du quartier Transition qui fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Par délibération en date du 25 juin 2004, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer cette convention. Cette participation communautaire est inscrite dans la convention.

2) Ville de Le Portel - Aménagements des abords de l'école Mozart et du parc urbain :

La Ville de Le Portel a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre d'une opération de construction de logements aidés. Il s'agit du projet suivant :

- Aménagements des abords de l'école Mozart et du parc urbain : 6 logements.

Le coût total des travaux à la charge de la commune s'élève à 194 803.35 €HT.

Le fonds de concours sollicité par la Ville de Le Portel est de 19 437 €. Cette participation communautaire entre dans la limite du plafond.

Il convient de préciser que cette opération fait partie de la transformation du quartier Carnot qui fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Par délibération en date du 2 juin 2005, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer cette convention. Cette participation communautaire est inscrite dans la convention.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

Opération	Nombre de logements	Coût de l'opération	Communauté d'agglomération du Boulonnais
Boulogne-sur-mer – Phase 3 – Secteur 5	55	2 221 696.84 €	251 541 €
Le Portel – Aménagements des abords de l'école Mozart et du parc urbain	6	194 803.35 €	19 437 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur cette programmation ;**
- **d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'octroi de ces aides.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT « ALKOS »

Monsieur le Président, expose que par délibération du 29 juin 2000, le Conseil communautaire autorisait la construction d'une nouvelle usine pour la société Alkos, spécialisée dans le domaine de la cosmétique, sur le parc paysager d'activités de Landacres et confiait au Syndival par convention un mandat spécifique, l'opération de construction de cette usine. L'enveloppe financière consacrée à cette opération s'élevait à 6.585.797,50 €HT.

Le bilan actualisé de l'opération transmis par le Syndival fait apparaître un dépassement de 312.505,58 € par rapport à l'enveloppe financière initiale figurant dans la convention de mandat. Il tient compte des éléments suivants :

- le montant initial des travaux supérieurs aux prévisions ;
- le montant des avenants de travaux acceptés par les Commissions Développement économique et d'appel d'offres ;
- les actualisations prévues initialement dans les marchés.

Afin de régulariser cette situation de dépassement, il est proposé d'établir un avenant n°1 à la convention de mandat, d'un montant de 312.505,58 €HT.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat relative à la construction d'une nouvelle usine pour la société Alkos**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MANDAT « E-PLACENET » (BATIMENT INITIAL ET EXTENSION)

Monsieur le Président, expose que par délibération du 29 juin 2001, la Communauté d'agglomération du Boulonnais décidait la construction du bâtiment E-Placenet, dont la réalisation fût confiée par convention de mandat au Syndival, et ce pour un enveloppe financière globale de 3.399.350,32 €HT.

En vue de l'implantation de la société ARMATIS, le Conseil communautaire décidait par délibération du 19 février 2004 l'extension de ce bâtiment. A cet effet, un premier avenant à la convention de mandat fût passé pour un montant de 1.358.376,95 €HT pour la réalisation des travaux d'extension.

Un deuxième avenant fût décidé lors du Conseil communautaire du 25 juin 2004, afin d'entériner le nouveau montant des travaux et honoraires, à savoir 1.470.460,35 € HT, suite à l'ouverture des offres relatives aux travaux de ladite extension.

Le troisième avenant s'inscrivait quant à lui dans la réalisation de travaux complémentaires (réalisation d'un parking et renforcement de la sécurité de l'extension du bâtiment) pour un montant de 44.736,34 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, auxquels s'est ajoutée l'assurance dommages-ouvrage pour ces travaux, soit 26.047 €HT. Ainsi, le montant initial de la convention de mandat et de ses avenants (1.541.243,69 €HT) s'élevait à 4.940.594,01 €HT.

L'extension du bâtiment étant aujourd'hui achevée, il convient de régulariser la situation de dépassement par rapport à l'enveloppe financière de la convention de mandat initiale majorée des avenants successifs. Ce dépassement s'élève à hauteur de 170.544,67 €HT et tient compte des éléments suivants :

- les avenants de travaux acceptés en Commission développement économique et Commission d'appel d'offres, auxquels s'ajoutent les révisions et actualisations relatives à la réalisation du bâtiment initial, pour un montant total de 114.322,84 €HT ;
- le marché d'équipement mobilier du bâtiment pour un montant de 42.369,55 € HT ;
- les travaux d'extension du bâtiment, comprenant la prime d'avance accordée à l'entreprise titulaire des travaux, pour un montant de 13.852,28 €HT.

Afin de régulariser cette situation de dépassement, il est proposé d'établir un quatrième avenant à la convention de mandat, d'un montant de 170.544,67 €HT.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de mandat relative à la réalisation du bâtiment E-Placenet et de son extension**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16 - GESTION DU BATIMENT HALIEUTIQUE «HALIOCAP », INCUBATEUR, PEPINIERE, ATELIER-RELAIS

Monsieur le Président, expose que par délibérations en date des 21 mars 2003 et 30 mars 2004, le Conseil communautaire a désigné, d'une part, le Syndival comme mandataire de l'étude de programmation de la construction du bâtiment halieutique et, d'autre part, autorisé celui-ci à faire étudier et réaliser cette opération.

La construction de cet immeuble arrivant à son terme, il importe que soit désigné un gestionnaire pour l'accueil des entreprises.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil:

- ✓ **de confier la gestion du bâtiment halieutique HALIOCAP au Syndival qui assure par ailleurs la gestion des pépinières CREAMANCHE et E-PLACENET.**
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17 - BATIMENT HALIEUTIQUE «HALIOCAP » - TARIFICATION POUR LA LOCATION DE L'INCUBATEUR, DE LA PEPINIERE ET DE L'ATELIER-RELAIS

Monsieur le Président, expose que la construction du bâtiment halieutique entre dans sa phase finale avec une livraison prévue courant novembre 2006. Afin de faciliter la commercialisation de ce bâtiment, il convient d'établir dès aujourd'hui la tarification affichant les différents prix selon le type de local loué.

Les différents prix ont été calculés à l'aide d'un compte d'exploitation prévisionnel réalisé par les services du Syndival, tenant compte des charges d'exploitation et de personnel contrebalancées par les revenus des locations immobilières (sous réserve des hypothèses d'occupation). Un compte de résultat prévisionnel prenant en compte les annuités d'emprunt, vient compléter cette analyse.

Tarifs incubateur

L'incubateur a pour vocation d'offrir au porteur d'idée un local prêt à l'emploi. Celui-ci sera d'ailleurs doté d'un équipement technique complet. Il apparaît difficile de proposer une gratuité totale pour sa location.

Dès lors, il pourrait être proposé un tarif attractif qui reste à fixer. Dans la tarification proposée, il convient cependant de distinguer :

- le créateur qui a eu une idée et souhaite la tester ;
- de l'entreprise qui souhaite étudier un produit comme dans un laboratoire.

- **tarif créateur**

Le bâtiment ayant été conçu de façon à reprendre les étapes de démarrage d'une entreprise (expérimentation, création, développement), une solution possible serait de proposer au créateur en sortie d'incubateur un tarif préférentiel pour la location de la pépinière, variant en fonction de la période d'occupation de l'incubateur.

- **tarif entreprise**

Dans ce dernier cas, un forfait pourra être proposé à la semaine voire au mois.

En tout état de cause, la priorité sera donnée au créateur pour l'occupation de l'incubateur.

Tarifs pépinière

Pour rappel, les quatre cellules composant la pépinière ont une surface différente auquel il convient d'ajouter une surface totale de 142,25 m² représentant les locaux communs.:

- 304 m² pour l'atelier 1 ;
- 317 m² pour l'atelier 2 ;
- 316 m² pour l'atelier 3 ;
- 311 m² pour l'atelier 4.

Afin d'afficher un prix attractif, il est proposé de louer chaque cellule à partir de 4 € le m² par mois, avec une augmentation de 0,50 € le m² par semestre. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des tarifs par semestre :

Prix par m ² et par mois	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
1 ^{er} semestre	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €
2 ^{ème} semestre	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,00 €

Tarif atelier-relais

Le tarif pour la location de l'atelier-relais d'une surface totale de 828 m² serait fixé à 7,00 € le m² par mois, prenant ainsi le relais du loyer payé en dernière année de pépinière.

De façon globale, il convient de préciser que les prix énoncés ci-dessus sont proches de ceux pratiqués dans les locaux des bâtiments collectifs de marée Capécure 2 & 3 et sur la zone de Capécure. Compte tenu de la qualité des locaux proposés et de leur équipement mobilier et technique, ils apparaissent donc attractifs.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider les prix énoncés ci-dessus pour la location des cellules de la pépinière et de l'atelier-relais**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18 - DEMANDE DE SUBVENTION – CAPITAINE HOUAT

Monsieur le Président, expose que la demande sans cesse croissante des consommateurs pour le saumon transformé nécessite la mise en place d'une ligne de transformation spécifique dans l'unité de mareyage Capitaine Houat, située à Boulogne-sur-Mer.

En effet, sous toutes formes de présentations confondues (frais, congelé, transformé...), le saumon contribue pour 9 %, en volume, à la consommation de produits de la mer en France. C'est la deuxième espèce la plus consommée derrière le thon (données OFIMER).

La société Capitaine Houat a commercialisé en 2005 :

- 43 tonnes de saumon transformé à Boulogne-sur-Mer ;
- 95 tonnes de saumon transformé à Lorient ;
- 775 tonnes de saumon en négoce.

Objectifs du projet

La ligne de transformation de saumon permettra d'intégrer les 775 tonnes de saumon sur le site de Boulogne-sur-Mer.

A ce jour, l'entreprise emploie sur Boulogne, 91 salariés répartis sur deux sites :

- l'atelier de transformation de 2.000 m² ;
- la plate-forme logistique en gare de marée de 500 m².

La volonté de l'entreprise est de consolider son implantation en investissant dans un atelier adapté aux volumes travaillés. Pour ce faire, les dirigeants se sont déjà positionnés sur l'ancien site de Comilog pour une surface de trois hectares afin d'y implanter un bâtiment à vocation logistique et de transformation à l'horizon 2008. Ce projet sera générateur d'emplois (effectif prévu : 150).

Montant de l'investissement : 531 453 €

Nombre d'emplois créés : 10 emplois dans les trois ans

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil:

- ✓ **d'allouer à la société CAPITAINE HOUAT une subvention d'investissement d'un montant de 12.000 €;**
- ✓ **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits seront à prévoir au budget supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

Fiche technique de l'investissement

? Localisation : Zone de Capécure

? Montant de l'investissement : 531 453 €

? Détail de l'investissement :

Ligne de filetage, parage, tranchage	425 753 €
Cercleuse	25 200 €
Désarêteuse	40 900 €
Formeuse cartons	39 600 €

? Partenaires sollicités :

OFIMER	53 145 €
CAB	15 000 €

? Objectifs :

CA prévisionnel pour 2007 :	41 062 000 €
CA prévisionnel pour 2008 :	42 705 000 €

Evaluation du projet par rapport aux critères d'éligibilité

? Montant éligible : 531 453 €

? Création de 10 emplois dans les trois ans

? Bonification : implantation sur une zone communautaire

? Montant de l'aide sollicité : 15 000 €

? Montant de l'aide évalué : 12 000 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19 - DEMANDE DE SUBVENTION – J.C. DAVID

Monsieur le Président, expose que les établissements J.C. DAVID sont implantés à Boulogne-sur-Mer depuis plus de 30 ans. Créés en 1973 par Jean-Claude DAVID, ils ont été repris en 2001 par Hervé DIERS, le dirigeant actuel.

Les établissements J.C. DAVID salent et fument hareng, haddock et saumon dans la pure tradition bouloonnaise pour une clientèle de qualité, en restauration traditionnelle, dans les commerces spécialisés et dans les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS).

Objectifs du projet

Le présent projet prévoit l'acquisition, l'aménagement et la réhabilitation d'un atelier de 3.500 m² (ex Gaston-Seillier). Cet investissement doit ainsi permettre :

- l'accès à de nouveaux marchés : toujours dans le haut de gamme, en touchant des restaurateurs plus largement (engagement avec la chaîne METRO) ;
- le développement à l'international : recrutement d'un agent sur la Grande-Bretagne et les U.S.A. ;
- le lancement de nouveaux produits en partenariat avec des cabinets extérieurs et le C.E.V.P.M. (ex : « snaking » à base de salaison et de fumage à l'ancienne) ;
- le développement de la qualité et des démarches de certification : I.F.S. (International Food Standard) et « Saveurs en Or ».

Les travaux, d'une durée de dix mois, ont débuté en juillet 2006. Le montant du loyer pour ce terrain (2.700 m²) a été fixé à 1,75 €/m² (superficie du bâtiment : 3.500 m²).

Montant de l'investissement : 1 550 000 €

Nombre d'emplois créés : 15 emplois dans les trois ans

Il convient par ailleurs de signaler que l'entreprise est inscrite dans les projets de recherche du Pôle de Compétitivité.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **d'allouer à la société J.C. DAVID une subvention d'investissement d'un montant de 26.680 €;**
- ✓ **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits seront à prévoir au budget supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

Fiche technique de l'investissement

? Localisation : Zone de Capécure

? Montant de l'investissement : 1 550 000 €

? Détail de l'investissement :

Bâtiment	200 000 €
Agencement	1 000 000 €
Matériel	200 000 €
Investissement immatériel	150 000 €

? Objectifs :

CA prévisionnel pour 2007 : 3 500 000 €

Ca prévisionnel pour 2008 : 4 000 000 €

Evaluation du projet par rapport aux critères d'éligibilité

? Montant éligible : 1 150 000 €

? Création de 15 emplois dans les trois ans

? Bonification : implantation sur une zone communautaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE CUISINES PRIVILEGE

Monsieur le Président, expose que la Société CUISINES PRIVILEGE a souhaité se porter acquéreur du lot n°29 du parc d'activités de l'Inquétrie, pour y construire un bâtiment industriel de fabrication et de pose de cuisines.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 2.939 m² au prix de 20,00 €/e m² HT, conforme à l'estimation des Domaines, soit 58.780,00 €HT.

Il convient de préciser ici que la promesse d'achat a été signée avant la délibération du 27 mars 2006, instituant les nouveaux prix pour la vente des terrains des parcs d'activités de l'agglomération boulonnaise. Dès lors, ce sont les prix validés par le Conseil communautaire du 28 mars 2002 qui ont été appliqués pour la vente de terrain à la société CUISINES PRIVILEGE.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de vendre à la société CUISINES PRIVILEGE ou toute société, éventuellement de crédit bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°29 cadastrée section AO n°98 d'une superficie totale de 2.939 m² pour un prix de 58.780,00 €HT.**
- ✓ **d'autoriser son Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE - VENTE DE TERRAIN A LA SCI MANLOU (BOM SERVICES)

Monsieur le Président, expose que la SCI MANLOU a souhaité se porter acquéreur du lot n°18 du parc d'activités de l'Inquéttrie pour y édifier un bâtiment qui sera loué à la société BOM Services, spécialisée dans l'achat, la vente et la location de bennes à ordures ménagères.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 3.725 m² au prix de 20,00 €HT le m², conformé à l'estimation des Domaines, soit 74.500,00 €HT.

Il convient de préciser ici que la promesse d'achat a été signée avant la délibération du 27 mars 2006, instituant les nouveaux prix pour la vente des terrains des parcs d'activités de l'agglomération boulonnaise. Dès lors, ce sont les prix validés par le Conseil communautaire du 28 mars 2002 qui ont été appliqués pour la vente de terrain à la SCI MANLOU.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de vendre à la SCI MANLOU ou toute société, éventuellement de crédit bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°18 cadastrée section AP n°327 d'une superficie totale de 3.725 m² pour un prix de 74.500 €HT ;**
- ✓ **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

22 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE - VENTE DE TERRAIN A LA POSTE

Monsieur le Président, expose que LA POSTE a souhaité se porter acquéreur des lots n°23 et 24 du parc d'activités de l'Inquétrie, pour y construire un Centre de Distribution du courrier.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 7.455 m² au prix de 17,50 €HT, conforme à l'estimation des Domaines, soit 130.462,50 €HT.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de vendre à LA POSTE ou toute société, éventuellement de crédit bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle des lots n°23 et 24, cadastrée section AP n°326 d'une superficie totale de 7.455 m² pour un prix de 130.462,50 €HT**
- ✓ **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

23 - PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES -VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE DE FACONNAGE DU BOULONNAIS

Monsieur le Président, expose que la Société de Façonnage du Boulonnais a souhaité se porter acquéreur du lot n°10p2, situé sur le parc paysager d'activités de Landacres, pour y édifier un bâtiment.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 21.916 m² au prix de 16,00 €le m² HT, conforme à l'estimation des Domaines, soit 350.656 €HT.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de vendre à la Société de Façonnage du Boulonnais ou toute société éventuellement de crédit bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle du lot n°10p2 cadastrée commune d'Hesdin l'Abbé section B n°729p d'une superficie de 21.916 m² pour un prix de 350.656 €HT ;**
- ✓ **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24 - SOUTIEN A L'IMPLANTATION DU LABORATOIRE DE L'AFSSA

Monsieur le Président, expose que dans le cadre du contrat d'agglomération, la Communauté avait délibéré le 31 mars 2005 pour l'octroi d'une subvention de 106 775 € à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, soit 5 % du montant HT initial du projet (2 135 500 €). L'AFSSA a en effet pour projet la réimplantation de son laboratoire, situé aujourd'hui rue Huret Lagache, en bordure du Bassin Napoléon.

Depuis le dépôt du premier dossier en décembre 2004 et la dernière Commission d'Appel d'Offres (en date du 18 septembre 2006), sont apparus de nouveaux éléments influant directement sur l'équilibre financier de l'opération. Comme pour de nombreux autres projets d'investissement, le projet du nouveau laboratoire de l'AFSSA a subi la hausse du coût du bâtiment mais doit aussi faire face à la difficile contrainte technique de construire le laboratoire sur pilotis. Ces nouvelles conditions conjuguées entraînent une augmentation de l'enveloppe globale de 32 % passant de 2 450 000 à 3 227 130 €TVA non déductible comprise (NDC).

Lors d'une réunion en Préfecture de Région, les différents financeurs de ce projet ont été sollicités pour contribuer à nouveau au montage financier de cette opération qui permettra d'asseoir le pôle de compétitivité, de considérer le Boulonnais comme un vivier de recherche à l'échelon national et d'augmenter la capacité de l'AFSSA, notamment autour des questions de la valeur nutritionnelle des produits de la mer.

Une contribution plafond de la CAB à hauteur de 5 % (comme délibéré en 2005) pourrait être pertinente dans le sens où il s'agit d'un véritable atout pour le Boulonnais et que les premiers accords avaient estimé ce degré de participation comme efficace pour le déclenchement d'autres subventions. Dans ce contexte, le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant total 2004	2 450 000 €TVA NDC (2 135 500 €HT)
Montant total 2006	3 227 130 €TVA NDC (+ 777 130 €)

	Participations 2006 attendues	Participations supplémentaires par rapport au prévisionnel 2004
AFSSA	1 152 575 €	+ 150 000 €min.
Feder	1 050 000 €	+ 350 000 €
Etat (FNADT)	213 550 €	(participation 2004)
Conseil Régional	470 325 €	+ 150 000 €
Conseil Général	106 775 €	(participation 2004)
C.A.B.	161 356,50 €	+ 54 581,50 €
Total	3 154 581,50 €	+ 704 581,50 €

manque 72 548,50 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'acter l'augmentation de l'aide de la CAB au projet du nouveau laboratoire de l'AFSSA en plafonnant l'aide communautaire à 5 % du montant total TVA NDC soit 161 356,50 €;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment l'avenant à la convention liant la CAB et l'AFSSA.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25 - CONVENTION AVEC LA SANEF RELATIVE A L'ABONNEMENT POIDS LOURDS SUR LA SECTION NEUFCHATEL HARDELLOT / HERQUELINGUE DE L'AUTOROUTE A 16

Monsieur le Président, expose que par délibération du 12 octobre 2000, le Conseil communautaire décidait de participer à la prise en charge partielle pour les transporteurs locaux (entreprises dont l'établissement se situe dans le département du Pas de Calais) des surcoûts liés à l'utilisation de l'autoroute A16, suite aux arrêtés d'interdiction de traverser les communes de Condette, Isques et Saint Etienne-au-Mont.

A cet effet, une convention tripartite avait été signée entre la SANEF, le Conseil Général du Pas de Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Elle avait pour objet la mise en place d'un abonnement poids lourds, proposant une remise tarifaire totale de 50 % sur les trajets réalisés sur la section Neufchâteau-Hardelot / Herquelingue de l'A16. La répartition de la prise en charge des frais de péage était définie comme suit :

- SANEF 23,34 %
- Conseil Général 13,33 %
- CAB 13,33 % (participation plafonnée à 25 900 € en année pleine)
- Transporteurs 50,00 %

Cette convention est aujourd'hui caduque, l'engagement pris valait jusqu'à l'ouverture de l'A16 Port qui a eu lieu le 10 octobre 2005. Interpellé par les services de la SANEF, il convient de se positionner sur la possible reconduction d'une participation de la Communauté d'agglomération à la prise en charge partielle des frais de péage sur cette section de l'A16.

La Commission Développement économique et portuaire a émis un avis favorable à la reconduction de la participation financière de la CAB sur cette opération, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- la participation de co-financeurs sur cette opération ;
- la prise en charge concernerait les entreprises situées dans une des vingt deux communes de l'agglomération, avec possibilité d'identifier l'entreprise et le trajet effectué ;
- la dégressivité de l'aide avec un pourcentage de participation révisé annuellement (13,33 % pour l'année 2006, 10 % pour l'année 2007, 5 % pour l'année 2008), le montant plafond pour la 1^{ère} année étant fixé à 25.000 € TTC :

Dès lors, une nouvelle convention peut être établie entre la SANEF, le Conseil Général et la Communauté. Les termes de cette convention seront à préciser en tenant compte des éléments énoncés ci-dessus. Cette convention d'une durée de trois ans couvrira les exercices budgétaires 2006, 2007 et 2008.

Après avis favorables de la Commission développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de la participation financière de la CAB pour la prise en charge partielle des frais de péage supportés par les entreprises boulonnaises sur la section Neufchâteau-Hardelot / Herquelingue de l'autoroute A16 ;**

- de décider de la mise en place d'une nouvelle convention fixant les modalités de cette participation financière et sous réserve de la participation de co-financeurs sur cette opération ;
 - d'autoriser le Président à signer la convention tripartite à venir.
-

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

26 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L' EXTENSION DU PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES

Monsieur le Président, expose que par délibération en date du 26 février 2001, le Conseil communautaire validait le principe d'extension du parc paysager d'activités de Landacres avec l'aménagement d'une nouvelle tranche. La maîtrise d'ouvrage de cette opération fût déléguée au Syndival via une convention de mandat signée en octobre 2002.

Cette convention de mandat, qui prévoyait une enveloppe budgétaire de 4.334.963,28 €HT, fût majorée de deux avenants successifs :

- avenant n°1 d'un montant de 65.773,25 €HT, relatif à la suppression partielle du doublement du boulevard de l'Europe (tronçon C – D) et prolongation du boulevard de l'Europe jusqu'à la RD 240, validé lors du Conseil communautaire du 23 octobre 2003 ;
- avenant n°2 d'un montant de 120.000 € HT afin de prendre en compte les travaux d'assainissement eaux usées du boulevard de l'Europe compris entre le giratoire de la 2^{ème} tranche et la RD 240 (tronçon D – RD 240) et du pourcentage des honoraires de maîtrise d'œuvre, validé par délibération du 30 mars 2004.

Le montant de la convention de mandat initial et de ses deux avenants s'élevaient alors à 4.520.736,53 €HT.

Or, le bilan actualisé présenté par le Syndival fait apparaître un état de dépenses à payer s'élevant à 5.029.585,02 €HT. Le dépassement constaté d'un montant de 508.848,49 €HT s'explique par :

- le montant des avenants aux marchés d'études et de travaux qui ont été acceptés par la Commission économique et la Commission d'appel d'offres, soit un montant total de 125.240,69 €HT ;
- le montant des prestations complémentaires (signalétique, travaux, VRD, fouilles archéologiques ...) pour un montant de 231.031,95 €HT ;
- le montant des révisions prévues dans les différents marchés soit 184.670,04 €HT.

Afin de régulariser cette situation de dépassement, il est proposé d'établir un avenant n°3 à la convention de mandat, d'un montant de 508.848,49 €HT.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat relative à la réalisation de l'extension du parc paysager d'activités de Landacres.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

27 - PARC D'ACTIVITES DE LA TRESORERIE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°4 A LA COMMUNE DE WIMILLE

Monsieur le Président, expose que suite aux réclamations d'entreprises riveraines sur le mauvais état d'entretien du chemin rural n°4, les membres de la Commission développement économique et portuaire, réunis le 26 janvier 2006, ont émis un avis de principe favorable à la cession par la commune d'une partie de ce chemin traversant le parc d'activités de la Trésorerie, et ce afin de pouvoir en assurer la gestion.

La commune de Wimille a également émis un avis favorable à cette cession le 12 janvier 2006.

Cette cession concernerait la parcelle AM 167 d'une superficie de 963 m² et pourrait être effectuée pour l'euro symbolique, l'acte devant prévoir une servitude de passage pour la desserte des terrains enclavés via le solde du chemin rural.

Après avis favorable du Bureau :

- ✓ **d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents nécessaires à l'acquisition par la Communauté de la parcelle AM 167 pour l'euro symbolique.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

28 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A HALIOCAP

Monsieur le Président, expose que par délibération en date du 30 mars 2004, le Conseil communautaire validait le principe de réalisation d'un complexe halieutique « incubateur, pépinières, atelier-relais » dénommé Haliocap sur la zone de Capécure et délégait la maîtrise d'ouvrage au Syndival. Inscrit au Contrat de Plan Etat Région, le coût global de cette opération était estimé à 2.741.338,00 €HT, enveloppe financière reprise dans la convention de mandat.

Le bilan actualisé de l'opération transmis par le Syndival fait apparaître une augmentation d'un montant de 80.806,61 €HT soit un coût total s'élevant à 2.822.144,61 €HT. Cette hausse s'explique par la prise en compte des éléments suivants :

- l'avenant n°1 d'un montant de 21.280 €HT au marché de maîtrise d'œuvre (SOMECOB et ACTIF CONCEPT) validé lors de la Commission d'appel d'offres du 5 juillet 2005 ;
- l'avenant n°1 d'un montant de 12.950 €HT au marché de démolition SINGER, validé lors de la Commission d'appel d'offres du 5 juillet 2005.

Le bilan actualisé de cette opération tient également compte des éléments suivants :

- la mise en place d'un équipement technique de l'incubateur et l'équipement mobilier du bâtiment, estimé à un montant total de 98.000 €HT ;
- la hausse du taux de prime d'assurance dommages ouvrage prévue au contrat ;
- les avenants aux marchés de travaux d'un montant total de 18.763 €HT, suite aux modifications demandées par Monsieur l'Inspecteur du Travail, validés lors de la Commission d'appel d'offres du 13 juillet 2006 pour les lots « charpente bardage » et « portes sectionnelles » et compte tenu du complément des prestations prévues pour le lot « électricité » (en raison du mode de gestion du bâtiment).

Afin de régulariser cette situation de dépassement, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de mandat pour un montant de 80.806,61 €HT.

Après avis favorables de la Commission Développement économique et portuaire et du Bureau :

- ✓ **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat relative à la réalisation du complexe halieutique « Haliocap ».**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

29 - PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES – CONVENTION AVEC RTE EDF TRANSPORT RELATIVE AU RENFORCEMENT DU SUPPORT PYLONE N°27

Monsieur le Président, expose que dans le cadre de la sécurisation de la ligne électrique aérienne Echinghen – Samer, le Syndival a fait parvenir pour signature aux services de la Communauté d'agglomération une convention relative au renforcement des fondations du support du pylône n°27, surplombant le parc paysager d'activités de Landacres.

Cette convention a pour but d'autoriser RTE EDF Transport, gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité, a réalisé lesdits travaux et prévoit une indemnisation pour le propriétaire et l'exploitant de la parcelle concernée.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

✓ **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec RTE EDF Transport.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

30 - PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES - CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS N°2

Monsieur le Président, expose que par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire validait le principe de construction d'un atelier relais n°2 (parc paysager d'activités de Landacres) et confiait la réalisation de ce nouvel équipement par convention de mandat au Syndival. Ce mandat couvre à la fois la procédure de désignation de maîtrise d'œuvre, le suivi et la réalisation des travaux.

Ainsi, dans un premier temps, le Conseil communautaire avait désigné par délibération en date du 27 mars 2006 le groupement ARIETUR – V2R pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce nouvel équipement, sur proposition de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2006.

L'appel d'offres relatif aux travaux de construction de ce nouvel équipement, lancé en juin 2006 par les services du Syndival, fût déclaré infructueux lors la réunion de la Commission d'appel d'offres, le 13 juillet dernier, et ce en raison du dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée. L'appel d'offres a donc dû être relancé avec des résultats prévus pour septembre 2006 afin de pouvoir disposer de l'ensemble des pièces nécessaires pour solliciter un financement du FEDER sur cette opération.

Lors de sa réunion en date du 15 septembre 2006, la Commission d'appel d'offres propose de retenir, au vu des offres formulées par les entreprises, pour les lots suivants :

Lot	Objet	Entreprises retenues	Prix
1	VRD	SCREG	170 330,46 €
2	Gros œuvre - dallage	N.C.N.	204 082,00 €
3	Ossature bois - planche bois	GOUDALLE CHARPENTE	168 586,40 €
4	Couverture - étanchéité	SECOBA	87 464,29 €
5	Menuiseries - alu bardage	ROGER DELATTRE	69 991,00 €
6	Portes sectionnelles	THYSSENKRUPP	12 900,11 €
7	Electricité	DEMOUSELLE	27 512,60 €
8	Plomberie - chauffage	THERMOCLIM	36 673,42 €
9	Menuiseries intérieures - plâtrerie	S.N.H.	19 731,38 €
10	Peinture - sols souples	ENTREPRISE THEBAUT	10 590,00 €
11	Faïence carrelage	G.P. CARRELAGES	4 077,00 €
12	Paysagement	I.S.S. ESPACES VERTS	24 414,95 €
		TOTAL	836 353,61 €

Le coût total des ces travaux avait été estimé par le maître d'œuvre à 875.000 €HT, avec un projet dont le coût total devrait s'élevait à 1.050.000 €HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le choix des offres énoncées ci-dessus, relatives aux travaux de construction de l'atelier relais n°2, formulé par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 15 septembre 2006.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment dans le cadre de la sollicitation de subventions.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

31 - PARC D'ACTIVITES DE LA LIANE - CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES

Monsieur le Président, expose que par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire validait le principe de construction d'un hôtel d'entreprises (parc d'activités de la Liane, derrière la pépinière d'entreprises Créamanche) et confiait la réalisation de ce nouvel équipement par convention de mandat au Syndival. Ce mandat couvre à la fois la procédure de désignation de maîtrise d'œuvre, le suivi et la réalisation des travaux.

Ainsi, dans un premier temps, le Conseil communautaire avait désigné par délibération lors de sa réunion du 27 mars 2006 le groupement SOMECOB – V2R pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce nouvel équipement, sur proposition de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2006.

L'appel d'offres relatif aux travaux de construction de cet équipement a été lancé en juillet 2006 avec des résultats attendus pour septembre 2006, afin de pouvoir disposer de l'ensemble des pièces nécessaires pour solliciter un financement du FEDER sur cette opération.

Lors de sa réunion en date du 15 septembre 2006, la Commission d'appel d'offres propose de retenir, au vu des offres formulées par les entreprises, pour les lots suivants :

Lot	Objet	Entreprises retenues	Prix
1	VRD - terrassement - voirie	SINGER	251 954,75 €
2	Gros œuvre	NOVEBAT	286 365,35 €
3	Charpente métallique	ROGER DELATTRE	368 935,00 €
4	Etanchéité	C.E.M.N.	95 643,00 €
5	Menuiseries aluminium	ROGER DELATTRE	74 812,00 €
6	Portes sectionnelles	PORTLAND	17 390,00 €
7	Panneaux de chambre froide et menuiserie bois	EURISOL	147 429,00 €
8	Carrelage	LAINÉ ET ROGER	22 251,58 €
9	Plomberie - sanitaires	C.S.L.	63 238,04 €
10	Electricité	S.E.B.	49 906,66 €
11	Peinture revêtements	non attribué	/
		TOTAL	1 377 925,38 €

Le coût total des ces travaux avait été estimé initialement par le maître d'œuvre à 1.326.052,00 €HT, pour un coût total du projet s'élevant à 1.500.000 €HT. Ce dépassement par rapport à l'estimation initiale s'explique par une étude de sol peu favorable, qui a conduit à apporter des modifications au projet.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le choix des offres énoncées ci-dessus, relatives aux travaux de construction de l'hôtel d'entreprises, formulé par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 15 septembre 2006 ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment dans le cadre de la sollicitation de subventions.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

32 - TROPHÉES « LES HOMMES DE L'ANNÉE 2006

Monsieur le Président, expose que le « Nouvel Economiste » organise chaque année le Tour de France de la réussite économique et met ainsi en exergue le dynamisme des territoires en primant cinq acteurs clés qui concourent au développement économique de leur région.

La région Nord-Pas-de-Calais sera mise en valeur dans son éditorial du 30 novembre 2006 et cinq prix seront décernés :

- le manager de l'année ;
- l'entrepreneur de l'année ;
- l'investisseur de l'année ;
- le chercheur de l'année ;
- l'engagement public de l'année.

La ligne éditoriale de cette édition sera centrée sur les enjeux et défis de la région en matière de développement économique.

Le « Nouvel Economiste » propose donc à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de s'associer à cet événement en qualité de partenaire.

La prestation de partenariat comprend :

- citation et logotype sur les cartons d'invitation et autres supports ;
- mise à disposition de 100 invitations pour la remise des Trophées ;
- deux pages de communication au sein du supplément du nouvel économiste ;
- mise à disposition de 100 exemplaires de l'édition spéciale ;
- mise à disposition de 25 abonnements d'un an au « Nouvel Economiste ».

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de participation de la C.A.B. à cette opération portée par le nouvel économiste ;**
- **d'autoriser le président à signer les documents relatifs à ce partenariat d'un coût de 16 500 €HT ;**

Les crédits sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

33 - INTEGRATION PAYSAGERE DE LA ZONE DE LA TRESORERIE A WIMILLE

Monsieur le Président, expose que lors du dernier comité du Syndival, la commune de Wimille a souhaité que soit examinée l'intégration paysagère de la zone de la Trésorerie notamment côté sud visible depuis la commune.

Le comité du Syndival n'ayant pas fait d'observations sur cette question, **il est demandé au Conseil :**

- **de valider le principe d'une étude paysagère de la zone de la Trésorerie.**
-

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

34 – ETUDE DE VALORISATION DES JARDINS DE L'EMPEREUR AU CHATEAU DE PONT DE BRIQUES ET DIAGNOSTICS LIES A LA SECURISATION DU CHATEAU DE PONT DE BRIQUES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé du projet d'agglomération, expose que lors du Conseil communautaire du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a validé le principe de lancer différentes consultations concernant la mise en valeur du site de Pont de Briques :

- paysagement des jardins et des abords ;
- diagnostic sécurité ;
- diagnostic acoustique.

Ces différentes études font suite à la réflexion scénographique menée par le cabinet *Les Clefs du Patrimoine*. Celle-ci a en effet fait état d'étapes importantes à réaliser en vue d'une exploitation muséographique du site. Dès lors, les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont lancé les consultations.

Les meilleures offres sont les suivantes :

- *Diagnostic Sécurité*
 - o société Qualiconsult pour un montant TTC de 4 604,60 €;
- *Diagnostic Acoustique*
 - o société SadB pour un montant TTC de 2 816,58 €;
- *Valorisation des Jardins*
 - o groupement Mireille Bigo / Saunier & Associés pour un coût total de 46 046 €TTC.

Le montant total de ces études sur le site du Château de Pont de Briques s'élèverait dès lors à 53 467,18 €TTC. Il est rappelé que ces missions seront cofinancées par le Conseil Régional à hauteur de 70 % dans le cadre du contrat d'agglomération.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'acter les choix des sociétés reprises ci-dessus pour les diagnostics et l'étude sur la valorisation des jardins de l'Empereur ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers, notamment les conventions avec les entreprises concernées.**

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

35 – POLITIQUE DE COMMUNICATION DU PAYS BOULONNAIS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé du projet d'agglomération, expose que composé des quatre intercommunalités de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, le *Pays Boulonnais* permet de bénéficier d'un soutien de la part de l'Etat et du Conseil Régional autour d'une charte listant les priorités pour notre territoire. Dans le cadre de la programmation 2005-2006 du Pays, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été chargée de la maîtrise d'ouvrage de différentes actions entrant dans ces priorités.

L'un de ces projets a trait à la communication et à la promotion du *Pays Boulonnais* au sein même et à l'extérieur du territoire. Le dépôt d'un premier dossier auprès des partenaires avait permis en 2005 d'arrêter un logo et de disposer de documents administratifs propres. La deuxième phase de cette politique de communication a pour objet de réaliser et de diffuser un "Journal du Pays".

Cette parution (un à deux numéros sont prévus d'ici la fin de l'année 2006) sera adressée, dans un premier temps, aux élus des intercommunalités concernées et aux principaux acteurs économiques et sociaux. Estimé à 750 exemplaires, le Journal du Pays sera également relayé par le biais des sites Internet des EPCI engagées dans cette démarche promotionnelle. Le contenu de cette parution pourrait être :

- un éditorial d'un élu du Pays ;
- un point d'information sur l'avancée des réflexions, études et projets portés par le Pays ;
- le portrait d'un acteur majeur du territoire boulonnais ;
- un agenda des manifestations ;
- le description des hauts lieux touristiques et/ou culturels du Pays Boulonnais...

Estimée à 7 500 €, cette opération portée par la CAB sera co-financée par les Communautés de communes de Desvres, Samer et Marquise, ainsi que par le Conseil Régional, selon le plan de financement suivant :

Recettes			Dépenses	
Conseil Régional	50 %	3 750,00	Journal du <i>Pays</i>	
CAB	27,5 %	2 062,50	<i>Boulonnais</i>	5 500,00
CCT2C	10 %	750,00	(conception et impression)	
CCPFD	10 %	750,00	Diffusion	2 000,00
CCSE	2,5 %	187,50	(courier, internet)	
Total	100 %	7 500 €TTC	Total	7 500 €TTC

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la maîtrise d'ouvrage communautaire pour cette deuxième phase de la politique de communication du *Pays Boulonnais* ;**
- **d'autoriser le Président à lancer les différentes procédures pour la réalisation de cette action ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de cofinancement avec les partenaires intéressés ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter toute subvention.**

Adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AGGLOMERATION

36 – PARTICIPATION DE LA CAB A LA PROGRAMMATION 2006 DU CONTRAT D'AGGLOMERATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé du projet d'agglomération, expose que la programmation 2006 du contrat d'agglomération a été recentrée (cf. délibération communautaire du 22 juin 2006) autour des projets locaux prêts à démarrer dès cette année et validés par le Comité de Pilotage du projet d'agglomération.

Sont reprises ci-dessous les différentes participations de la CAB actées par les élus communautaires dans le cadre du contrat d'agglomération via le fonds d'intervention consacré à ces projets.

Nom du projet	Maître d'ouvrage	Coût total (HT)	Participation CAB	
			Contrat d'agglomération	Contrat territorial
Marché de définition République – Eperon	SAIEMB Ville de Boulogne/Mer	255 000 €	12 750 €	25 500 €
Etude crypte de Notre-Dame	Ville de Boulogne/Mer	120 000 €	6 000 €	
Etude Quai des Paquebots	Ville de Boulogne/Mer	60 000 €	3 000 €	6 000 €
Site de l'Hoverport	Ville de Le Portel	75 000 €	3 750 €	7 500 €
Complexe sportif	Ville d'Hesdin l'Abbé	1 255 954 €	18 839,30 €	
Salle de loisirs à dominante sportive	Ville de Neufchâtel-Hardelot	1 302 560,69 €	19 538,41 €	
Complexe multi-loisirs et sportif	Ville de La Capelle	1 770 770 €	26 561,55 €	
Moulin de Mourlinghen	Ville d'Hesdigneul	35 106,75 €	4 200 €	
			133 639,26 €	

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur :

- les sollicitations reçues à la CAB après le 22 juin 2006 et/ou n'entrant pas dans les critères d'intervention du fonds spécifique d'agglomération ne pourront être soutenues ;
- étant donné l'augmentation du coût de son projet initial (de 1 038 000 € à 1 302 560,69 €), la commune de Neufchâtel-Hardelot souhaite un déplafonnement de son aide communautaire qui passerait de 10 100 € à 19 538,41 €;
- les communes ne réalisant pas leur opération dès 2006 ne pourront prétendre à un soutien de la CAB qui pourrait, dès lors, répartir son aide sur les projets prêts.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

37 - ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ORDRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que :

- Par délibération du 10 Février 2006, le Conseil communautaire a émis un avis favorable pour soutenir deux projets («Héraclès ou les douze travaux d'Hercule» et «Exposition permanente sur l'histoire radio-maritime») l'un porté par la Ville de Boulogne et l'autre par la Ville de Le Portel pour un montant respectif de 28 800 € et 3 000 €

Au vu des montages financiers des opérations susvisées, cette participation se fera par l'attribution d'une subvention.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer l'aide votée en février 2006 sous forme de subvention,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

38 - ACQUISITION DE MATERIEL DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE SCENIQUE POUR LE PARC DE MATERIEL SCENIQUE ET D'EXPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que le parc de matériel scénique et d'exposition entame en 2006 sa troisième année d'existence. Une première vague d'investissements a été réalisée en 2005 (scène avec plancher anti bruit, matériel d'exposition, fauteuils, boîte noire). Pour 2006, afin de faire face à une très forte augmentation des demandes des communes et des opérations «Musique et Danse du Boulonnais», il a semblé souhaitable d'investir dans du matériel plus spécifique tel que le son, l'éclairage scénique et du matériel électrique (à ce jour, 80 interventions ont été effectuées)

Le 16 mai 2006, l'appel d'offres pour l'acquisition de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique a été lancé. Le marché était divisé en sept lots, pour un montant estimé à 444 000 €HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 juillet 2006, a proposé de retenir :

Lot 1 : Sonorisation : diffusion façade et retour

Société ABSYS pour un montant de 127 092,12 €HT

Lot 2 : Sonorisation : consoles, micros, lecteurs et accessoires

Société CSE pour un montant de 31 555,62 €HT

Lot 3 : Lumière : projecteurs traditionnels

Société CSE pour un montant de 67 941,32 €HT

Lot 4 : Projecteurs automatiques

Société ABSYS pour un montant de 48 840,00 € HT

Lot 5 : Lumière : consoles, blocs de puissance et accessoires

Société SONOSS pour un montant de 35 218,99 €HT

Lot 6 : Electricité : câblage

Société SONOSS pour un montant de 36 173,77 €HT

Lot 7 : Electricité : passage de câbles

Société LABERINE pour un montant de 6 534,00 €HT

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **D'attribuer le marché aux sociétés ci-dessus énumérées,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette opération,**
- **D'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif sur la ligne 2188/33.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

39 - PARTICIPATION DE BENEVOLES AU FESTIVAL « POULPAPHONE »

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité faire appel à une dizaine de bénévoles lors du festival de musiques actuelles « Poulpaphone », les 20, 21 et 22 Octobre 2006.

Ces bénévoles ne percevront aucune rémunération de la part de la collectivité. Néanmoins, la Communauté d'agglomération prendra en charge les frais de restauration (catering du festival). De même, pendant cette période, les bénévoles seront sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération.

Une convention définissant les modalités de collaboration sera établie.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **D'accepter de recourir à des bénévoles pour le festival « Poulpaphone »,**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

40 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMICAB

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que dans le cadre du festival de musiques actuelles «Poulpaphone» organisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur la commune d'Outreau les 20,21 et 22 Octobre, il est prévu qu'une buvette (boissons et sandwiches) soit mise à disposition du public.

En tant qu'organisateur de la manifestation, la Communauté d'agglomération doit autoriser l'association Amicab à exploiter cette buvette.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Amicab.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

41 - FESTIVAL POULPAPHONE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'OUTREAU

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais organise un festival de musiques actuelles intitulé « Poulpaphone » qui se déroulera du 20 au 22 octobre 2006 inclus.

Les concerts auront lieu au Parc du Mont Soleil à Outreau.

Une convention fixant les relations entre la Communauté d'agglomération et la commune d'Outreau sera établie.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- **solliciter auprès de la commune d'Outreau la mise à disposition du Parc du Mont Soleil,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune d'Outreau.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

42 - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la loi n°99-198 du 18 Mars 1999 a complété l'ordonnance de 1945 relative au spectacle notamment en matière de droit du travail et de protection de la propriété artistique.

Ce texte a précisé les notions de spectacle vivant et d'entrepreneur de spectacles :

Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'un œuvre de l'esprit.

L'entrepreneur de spectacles est celui qui exploite un lieu, produit un spectacle, diffuse une œuvre. A ces trois métiers correspondent trois licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Ce texte encadre l'octroi de subventions : le droit pour les établissements publics de subventionner une entreprise de spectacle est affirmé mais, en contrepartie, le versement de subventions publiques est assorti de deux conditions :

- ✓ La signature d'une convention,
- ✓ La possession d'une licence dont la délivrance est subordonnée au respect du droit du travail, de la sécurité sociale, de la propriété artistique.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais ayant acquis un chapiteau, elle doit solliciter la licence de 1^{ère} catégorie, en complément des licences 2 et 3 dont elle est déjà titulaire.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil

- ✓ **De demander auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une licence de 1^{ère} catégorie,**
- ✓ **De désigner comme représentant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, Monsieur Philippe MILOCHEVITCH**
- ✓ **De désigner Monsieur Eric GENDRON pour le volet sécurité.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

43 - PARTICIPATION D'ARTISTES BENEVOLES AU FESTIVAL « POULPAPHONE » - DEFRAIEMENT DES ARTISTES

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que le festival de musiques actuelles « Poulpaphone », organisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, se déroulera à Outreau les 20, 21 et 22 Octobre 2006.

Pendant le festival, des groupes professionnels et amateurs vont se produire en tant qu'artistes bénévoles. Néanmoins, en contre partie de leurs prestations, la collectivité pourrait leur accorder un défraiement sous deux formes :

1) Pour les groupes professionnels qui ne sont pas originaires de la région, il est proposé que la collectivité prenne en charge les frais d'accueil, à savoir :

- repas : prise en charge directe au catering du festival,
- hébergement,
- Transports (sur justificatifs) ;

2) Pour les groupes amateurs locaux, la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 300 € à valoir dans des magasins spécialisés en musique.

Ces modalités de défraiement feront l'objet d'une convention.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accepter la mise en place d'un défraiement pour les bénévoles,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir,**

Les crédits sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

44 - TARIFICATION E N M D – ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que les tarifs de l'ENMD pour l'année scolaire 2006-2007 ont été validés par le Conseil communautaire en date du 22 juin 2006.

Il avait été décidé la mise en place d'un cautionnement d'un montant de 150 € dès lors qu'un instrument serait prêté. Or, il s'avère que ce cautionnement est difficilement compatible avec les règles de la comptabilité publique (les chèques remis par les familles ne pouvant être gardés en dépôt et devant être obligatoirement encaissés).

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil

- **d'annuler la clause instituant une caution dans la délibération du 22 juin 2006,**
- **de modifier l'article 69 bis du règlement intérieur :**

Rédaction initiale : «Tout prêt d'instrument fait l'objet d'un cautionnement dont le montant est fixé en Conseil communautaire»

Nouvelle rédaction : « En cas de non restitution, perte ou vol de l'instrument prêté, la Communauté d'agglomération émettra un titre de recette du montant de la valeur estimée de l'instrument ou du montant de sa remise en état en cas de dégradation ».

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

45 - CREATION D'UN GUIDE D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose qu'à différentes occasions, il est apparu nécessaire de créer un document recensant les hébergements touristiques disponibles sur le territoire.

Ce guide doit venir compléter l'offre de brochures existantes.

La création dudit document a été évoquée en réunion technique courant mai 2006. Les techniciens des différentes structures ont alors travaillé à la rédaction d'un questionnaire, afin de recenser les informations nécessaires à sa conception.

Envoyé par les Offices de Tourisme aux hébergeurs de leur commune et, par la CAB, à ceux des communes ne disposant pas de structures touristiques, le retour est attendu pour fin septembre 2006.

La réalisation de ce document pourrait aboutir pour la fin de l'année 2006.

Afin d'avancer dans la réalisation de ce guide pour une parution courant janvier 2007, et après avis favorables de la Commission Tourisme et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de création d'un guide hébergement sur l'agglomération,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Les crédits sont prévus au BP.

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

46 - ARENA – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT- ADOPTION DES PRIX BOUTIQUE

Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose qu'Aréna, Centre d'Interprétation de l'Environnement, met en vente, dans sa boutique différents articles et produits en lien direct avec les activités pédagogiques et de découverte. De nouveaux produits seront prochainement proposés aux prix suivants :

Articles	PA HT	TVA	PA TTC	Proposition prix de vente TTC
Cuisine buissonnière	9.95 €	0	9.95 €	12.00 €
Affiche "Minotaure dans la dune grise"		0		5.00 €
Affiche "Sangliers dans la dune grise"		0		5.00 €
Affiche "Lapins dans la dune grise"		0		5.00 €
Affiche "Hannetons foulon dans la dune blanche"		0		5.00 €
Affiche "Paysage de dunes ouvertes sur la mer"		0		5.00 €
Affiche "Mulot sylvestre dans la dune à fourrés"		0		5.00 €
Affiche "Renard roux dans la dune blanche"		0		5.00 €
Tortue avec oeuf	2.20 €	19.60 %	2.63 €	3.50 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- ✓ **de valider la liste des prix boutique reprenant les divers articles détaillés ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

47 - ADHESION A "MAISON DE LA FRANCE"

Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que "Maison de la France" est l'organisme qui peut mettre à disposition les outils nécessaires à un plan de communication.

L'adhésion à Maison de la France, d'un montant de 1 273,41 €HT (1 523 €TTC), permet les prestations suivantes :

➤ **Outils de travail :**

- Mise à disposition de toutes les informations utiles concernant les marchés étrangers,
- Obtention auprès de notre réseau à l'étranger (33 bureaux dans les 28 pays sur les cinq continents) d'éléments d'information et de conjoncture pour une meilleure connaissance des marchés,
- Invitation à des réunions de présentation de marchés ou des services de Maison de la France,
- Présence aux "Journées partenariales de Maison de la France",
- Accès à la photothèque de Maison de la France.

➤ **Des outils de promotion et communication :**

- Via Internet, avec la parution sur le site de Maison de la France (site totalisant plus de 37 millions de pages vues/plus de 9 millions de pages vues par an), d'une page entière par adhérent en 13 langues à renseigner par chaque adhérent pour la présentation de ses activités. Lien hypertexte établi par Maison de la France avec le site de l'adhérent.
- Via les supports de presse de Maison de la France avec l'insertion d'informations (en fonction des lignes éditoriales) dans :
 - Les newsletters et/ou communiqués de presse ou en ligne,
 - La newsletter "Nouvelles de France PRO" adressée aux bureaux situés à l'étranger.

Les prestations "Plus" de Maison de la France (coût variable en fonction de la prestation) :

- Participation aux opérations promotionnelles organisées dans le monde entier : salons, bourses, séminaires,
- Participation aux campagnes de communication et de marketing direct selon les programmes annuels d'actions par marché,
- Souscription d'annonces ou de publi-rédactionnels dans les éditions générales ou thématiques réalisées sur les marchés avec diffusion auprès du grand public et/ou des professionnels,
- Achat de bannières web et fenêtres publicitaires,
- Achat de fichiers (pour mailings et opérations de marketing direct),
- Parution d'encarts rédactionnels dans les newsletters grand public,
- Organisation de missions de prospection commerciale,
- Diffusion de documentation dans les bureaux étrangers (sous condition),

- Accès aux clubs de produits de Maison de la France.

Après avis favorables de la Commission Tourisme et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- de valider l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à "*Maison de la France*".
 - de régler la cotisation soit 1523€TTC
-

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

48 - PARTICIPATION AU SALON "TOURISSIMA"

Monsieur Jean-Pierre PONT, vice-président chargé du tourisme, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les Offices de Tourisme ont constaté que les salons dans leur forme actuelle n'engendraient que très peu de retombées touristiques.

Aussi, afin de mieux promouvoir le territoire boulonnais, il a été convenu d'orienter la promotion vers d'autres moyens (tels que contact presse...) et de ne conserver que le salon régional "Tourissima" qui se déroulera à Lille Grand Palais, les 16, 17 et 18 mars 2007.

Pour rendre la présence du territoire optimale lors de ce salon, il est proposé :

- de mettre en avant un événement phare du Boulonnais ;
- d'exposer au cœur d'un stand de 12m² aménagé pour l'occasion ;
- de se doter d'outils efficaces pour vendre le territoire sur cette manifestation.

Le coût de la participation au salon "Tourissima" est estimé à 5000€

Après avis favorables de la Commission Tourisme et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider le principe de participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au salon Tourissima – édition 2007 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'organisation de cette action touristique.**

Les crédits sont prévus au BP.

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME

49 - PROPOSITION D'ADHESION A ODIT FRANCE

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que la Commission Tourisme a validé, lors de sa séance du 04 mai 2006, les volets d'actions touristiques proposés comme axes de travail dont l'observatoire touristique.

Afin de travailler de la manière la plus optimale possible, d'obtenir des conseils personnalisés et de connaître les méthodes pour mettre en œuvre l'offre touristique adaptée au territoire, il est proposé d'adhérer à l'agence "Observation, Développement, et Ingénierie Touristique" (ODIT), qui se veut être "la nouvelle plate-forme stratégique de l'offre touristique française", placée sous la tutelle de Léon Bertrand, Ministre délégué au Tourisme.

Odit France a pour vocation d'agir concrètement sur l'amélioration et le renforcement de l'offre touristique française. Aujourd'hui, elle souhaite se positionner comme une plate-forme unique de rencontres et d'échanges entre les acteurs publics et privés. Dès lors, il est prévu une présence renforcée des collectivités territoriales et des partenaires dans les structures décisionnelles.

Il est donc envisagé que la Communauté d'agglomération adhère à Odit France en tant que membre associé.

Le coût de l'adhésion s'élève à 1 850€ TTC. Cette adhésion permet de bénéficier des prestations et avantages suivants :

- un exemplaire gratuit des publications Odit France ;
- un abonnement à Grand Angle d'Odit France ;
- une participation gratuite aux séminaires ou journées techniques annuelles (valable pour une personne), ainsi qu'une réduction de 25% sur les journées supplémentaires et pour les accompagnants ;
- une gratuité pour les Rencontres annuelles ;
- une journée d'expertise gratuite sur demande (hors transport et hébergement) ;
- une possibilité d'exploitation spécifique de bases de données (réduction de 20% sur le tarif) ;
- un accès privilégié au site internet avec code d'accès ;
- une utilisation du logo "membres Odit France".

Après avis favorables de la Commission Tourisme et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à Odit France.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

50 - SUBVENTIONS.

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global prévisionnel de l'action / association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU ;					
Axe : démocratisation de l'accès aux sports d'eau.					
Yacht Club Boulonnais	Accueil de scolaires de l'agglomération en 2006 (cycles EPS voile légère)	<ul style="list-style-type: none"> - Cycles scolaires. - Enjeux éducatifs. - Vivier pour les clubs. 	7 500 €	5 000 €	Les coûts de transport restent à la charge de l'établissement scolaire et/ou de sa collectivité publique de tutelle. Base de calcul des subventions de dédommagement du manque à gagner : 15 € la séance par élève pour les écoles primaires publiques, 12 € la séance par élève pour les écoles privées, collèges et lycées.
Club Nautique d'Hardelot	Gratuité de la prestation pour les écoles primaires publiques.		13 500 €	9 000 €	
Club Nautique de Wimereux	3 € par élève et par séance pour les écoles privées, les collèges et lycées de la CAB.		12 750 €	8 500 €	
Les Drakkars	Accueil de scolaires de l'agglomération en 2006 (cycles EPS char à voile)	Cycles scolaires. <ul style="list-style-type: none"> - Enjeux éducatifs. - Vivier pour les clubs. 	7 500 €	5 000 €	Les coûts de transport restent à la charge de l'établissement scolaire et/ou de sa collectivité publique de tutelle. Base de calcul des subventions de dédommagement du manque à gagner : 12,5 € la séance par élève pour les écoles primaires publiques, 8 € la séance par élève pour les écoles privées, 5 € pour les collèges et lycées de la CAB.
Char à Voile Club Côte d'Opale	Gratuité de la prestation pour les écoles primaires publiques. 4,5 € par élève et par séance pour les écoles privées, les collèges et lycées de la CAB.		30 000 €	20 000 €	
Axe : Soutien aux sections scolaires					
Association Vent d'Opale	Co-financement de l'achat d'un voilier « Grand Surprise »	Utilisation du voilier : <ul style="list-style-type: none"> - Lycéens - Formation « capitaine 200 	59 400 €	10 000 €	Ville de Boulogne : 6 000 € Autofinancement : 43 400 €

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global prévisionnel de l'action / association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
		voiles » - CDH 62			
Association Sportive du Collège Pilâtre de Rozier - Wimille	Aide au fonctionnement de la section sportive voile légère en partenariat avec le CNW	Promotion du haut niveau. Vivier de jeunes sportifs des clubs de voile.	4 900 €	1 800 €	Rectorat et Inspection Académique.
THEMATIQUE : FONDS D'INTERVENTION SPORTIVE D'AGGLOMERATION.					
Axe : Soutien aux clubs de niveau supérieur ou égal au championnat National 1 (équivalent 3^e division) – hors sports d'eau.					
USBCO	Subvention de fonctionnement	- Sport de haut niveau - Animation locale et vitrine nationale. - Visibilité CAB	2 000 000 €	70 000 €	1 ^{er} versement des 140 000 € pour la saison sportive 2006-2007.

Il est rappelé que pour les projets énoncés ci-dessus, l'association sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports achetés et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Pour les manifestations, a posteriori sur production du bilan moral et financier.
- Pour l'achat de matériel co-financé par la CAB : un tiers en acompte, le solde à la production de la ou des factures.
- Pour l'aide à la formation : a posteriori sur présentation des justificatifs (factures et attestations).
- Pour la pérennisation des cadres sportifs diplômés : versement en deux fractions égales, conditionné à la fourniture des justificatifs administratifs et financiers (dont copies de fiche de poste, contrat de travail co-signé et feuille de paye) et d'un bilan des actions programmées (évaluation du nombre de jeunes accueillis,...) pour le second versement.
- Les subventions globales de fonctionnement resteront soumises à la production des pièces réglementaires habituelles : bilan moral, bilan financier et compte de résultats année n-1, budget prévisionnel année n, statuts de l'association, récépissé de déclaration en sous-préfecture ou extrait de parution au JO, attestation de non assujettissement aux impôts commerciaux délivrée par le Centre des impôts.

Après avis favorables de la commission sport et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de retenir les projets ci-dessus et d'allouer les subventions correspondantes ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes à venir.**

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2006.

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

51 - SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION SPORTIVE D'AGGLOMERATION.

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président charge du sport, expose que

- **2^e volet : soutien aux athlètes figurant sur les listes nationales de haut niveau.**

Aide forfaitaire annuelle de 1 000 € par sportif de haut niveau. (Selon les listes officielles du Ministère des sports)

La CAB compte 27 sportifs de haut niveau licenciés dans des clubs de l'agglomération en 2006-2007.

Sportif	Discipline	Club	Catégorie
Benjamin ACCARY	Tumbling	Le Réveil	Espoir
Ugo BA	Basket-ball	ESSM	Espoir
Victoria RICART	Basket-ball	Condette	Espoir
Louis FAIT	Trampoline	Athlétic Gym	Espoir
Céline COPPOLA	Judo	Jodokan CL Boulogne	Espoir
Adrien DUBOIS	Tir à l'arc	Archers Boulonnais	Espoir
Thomas LAMBERT	Canoë-kayak course en ligne	BCK	Espoir
Théo LAMBERT	Canoë-kayak course en ligne	BCK	Espoir
Tony SAUVAGE	Canoë-kayak course en ligne	BCK	Espoir
Etienne VERLIE	Voile légère	YCB	Espoir
Johan CECHOSZ	Voile (dériveur)	YCB	Jeune
William TCHAMBA	Canoë-kayak course en ligne	BCK	Jeune
Matthieu LECENDRE	Canoë-kayak course en ligne	BCK	Jeune
Benoît LEGRAND	Canoë-kayak course en ligne	BCK	Jeune
Mélanie LESAFFRE	Lutte féminine	ELCOBA	Jeune
Julien TRIPLET	Tumbling	Le Réveil	Senior
Christophe FAIT	Trampoline	Athlétic Gym	Senior
Laurence PECQUEUX	Tir à l'arc en campagne	Archers Boulonnais	Senior
Yvon MALARD	Aviron	Aviron Boulonnais	Senior
Guillaume BALLIN	Aviron	Aviron Boulonnais	Senior
Maxime BEAUMONT	Canoë-kayak course en ligne	BCK	Senior
Mathieu GOUBEL	Canoë-kayak course en ligne	BCK	Senior
José LENOIR	Canoë-kayak course en ligne	BCK	Senior
Olivier BOURGAIN	Basket-ball	SOMB	Reconversion
Christophe LATTIGNANT	Aviron	Aviron Boulonnais	Elite
Juliette WILLOCQ	Lutte féminine	ELCOBA	Elite
Lise LEGRAND-GOYOT	Lutte féminine	ELCOBA	Elite

Cette aide sera allouée directement au sportif concerné s'il appartient à la catégorie « Elite », « Senior » ou « Reconversion », et ce sous forme de bourse. Pour les catégories « Senior » et « Elite », l'athlète devra, en contrepartie, signer dans un club de l'agglomération pour la saison sportive suivante (2006-2007). Pour la catégorie « Reconversion », il devra justifier d'une licence dirigeant ou entraîneur dans un club de l'agglomération la saison suivante.

Elle sera versée au club pour les catégories « Jeune » et « Espoir ». Dans ce cas, l'athlète sera informé du versement de la subvention au club. Le club devra répercuter cette aide au bénéfice de l'athlète (frais de transport, achat de matériel...).

Enfin, bien qu'en général les bourses financières destinées aux sportifs de haut niveau soient d'un montant croissant à mesure que le niveau de performance augmente, la commission sport avait préféré fixer en 2004 une aide forfaitaire unique, identique aux cinq listes de sportifs de haut niveau en activité, ceci afin d'éviter d'amplifier un système qui veut que les Elites soient systématiquement les plus aidés par le Ministère, les Fédérations, les Conseils Régional et Général, et les Jeunes moins aidés.

Ces aides financières ne seront versées qu'après vérification de l'inscription effective des athlètes sur les listes officielles du Ministère des sports.

Après avis favorables de la commission sports et du Bureau, il est proposé au Conseil d'accorder les aides ci-dessus.

Ces crédits sont prévus au budget primitif 2006.

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

52 - EVOLUTIONS DES DISPOSITIFS ENFANCE ET JEUNESSE « DOCUMENT EVOLUTION COMPETENCE SPORT ».

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

Disparition du Contrat Temps Libre CAF :

Malgré le travail accompli depuis près de 18 mois avec la CAF de Calais, une circulaire de la CNAF applicable depuis le 1^{er} juillet 2006 modifie substantiellement les dispositifs existants, en unifiant les anciens « contrat enfance » et « contrat temps libre » en un seul dispositif, le contrat « enfance et jeunesse », et restreint leurs champs de financement.

Ce nouveau contrat « enfance et jeunesse » est susceptible de privilégier le financement des structures d'accueil « physiques » habilitées par la Jeunesse et Sports (telles que les CVL, CLSH, CAJ...) au détriment des actions partenariales multipartites.

Ne pourraient en outre être financés que les EPCI ayant la compétence « Jeunesse ».

Ce nouveau dispositif ne permettra donc plus aux CAF de financer les EPCI n'ayant pas un processus d'intégration abouti dans le secteur de la jeunesse, soit la majorité des EPCI en France.

La CAB semble donc perdre dans l'état actuel de ses compétences cette possibilité de financement par la CAF.

La CAB a interpellé par courrier la CAF pour demander des précisions à ce sujet.

Quoi qu'il en soit ou en sera, les actions partenariales multipartites réalisées au printemps et en été 2006 restent totalement légitimes :

- Elles correspondent en totalité à la base de la compétence sport de la CAB, à savoir, la promotion et le développement des sports d'eau.
- Elles répondent à des besoins identifiés en concertation avec les acteurs de terrain.
- Elles s'inscrivent parfaitement dans la politique sportive et les objectifs de la CAB en la matière.
- Elles ont reçu de nombreux retours très positifs des acteurs locaux.
- Elles participent au développement des clubs nautiques et sont porteuses de multiples enjeux éducatifs pour la jeunesse.
- Pour un coût global de 50 000 € sur six mois d'actions et projets (printemps-été 2006), elles restent à la portée financière de la CAB sans être pharaoniques.

Cf. ci-après le bilan des actions jeunesse (cycles nautiques et surveillance des plages) printemps-été 2006.

Dans l'hypothèse probable où la CAB ne pourrait plus percevoir de financement de **fonctionnement** de la CAF, au moins deux options s'offriraient à la CAB :

- Définir et transférer à la CAB une compétence jeunesse : option difficilement envisageable à très court terme.
- Maintenir à la charge de la CAB la programmation 2006 en cours sur des actions jeunesse sports d'eau entre les structures jeunesse du territoire (CVL, CLSH, CAJ...), les clubs nautiques et autres prestataires environnement (Aréna, Nausicaa...), et la CAB.

Pour rappel, le budget total prévisionnel annuel 2006 de ces actions sports d'eau à destination des 6-18 ans et des familles devrait être de l'ordre 70 000 €

Le manque à gagner de la CAB dû au désengagement de la CAF avoisinerait donc les 35 000 € en 2006. La CAB devrait dès lors assumer seule ce coût.

La CAB garde par contre la possibilité de solliciter des financements de la CAF sur des projets d'investissement.

Après avis favorables de la commission sports et du Bureau, il est proposé au Conseil de poursuivre les actions jeunesse sports d'eau programmées en 2006 et de les maintenir en 2007.

Les crédits de ces actions 2006 sont prévus au budget primitif 2006.

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

53 - PREMIER BILAN DES ACTIVITES NAUTIQUES SCOLAIRES 2006. POUR INFORMATION :

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que les Activités nautiques proposées : voile légère, char à voile, kayak de mer, aviron et canoë-kayak en ligne.

Augmentation de 100 % : de près de 500 élèves pratiquant en 2004 une activité nautique dans le cadre scolaire, augmentation à **plus de 1 000 élèves en 2006**, soit plus de 6 000 embarquements (à raison de cinq à huit séances par cycle).

Augmentation de sept communes concernées en 2004 à quinze communes en 2006, à savoir : Baincthun, Boulogne, Condette, Dannes, Hesdigneul, La Capelle, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Le Portel, St Martin, S Léonard, St Etienne-au-Mont, Wimereux, Wimille.

Dix-sept communes prévisionnelles bénéficiant de cette offre en 2007.

Etablissements scolaires accueillis : principalement des écoles élémentaires publiques, mais aussi des écoles privées, collèges et lycées de la CAB.

Clubs nautiques concernés :

- Club Nautique d'Hardelot (voile légère) : forte augmentation de l'accueil de scolaires.
- Char à Voile Club Côte d'Opale : augmentation (plus gros volume de scolaires accueillis)
- Les Drakkars (char à voile) et Kayak de Mer Côte d'Opale : augmentation
- Club Nautique de Wimereux, Aviron Boulonnais, Boulogne Canoë Kayak : légère augmentation en raison d'un accroissement de la capacité d'accueil limité (locaux ou encadrement humain à saturation). Depuis l'arrivée récente d'un Educateur sportif diplômé d'Etat supplémentaire co-financé par la CAB, le BCK pourra accueillir des scolaires supplémentaires de l'agglomération au printemps 2007.
- Yacht Club Boulonnais : stagnation

Les membres du Conseil prennent acte de ces informations.

SPORT

54 - BILAN DES ACTIONS JEUNESSE SPORTS D'EAU PRINTEMPS-ETE 2006- POUR INFORMATION

Cf tableaux joints

Les membres du Conseil prennent actes de ces informations.

TRANSPORTS

55 - FUTUR DEPOT DES AUTOBUS : COMMUNE D'OUTREAU RESURGAT III VENTE A LA CAB

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que dans le cadre du projet de transfert du dépôt et des ateliers des TCRB rue René CASSIN sur Résurgat III, la commune d'Outreau se propose de céder à la Communauté d'agglomération du Boulonnais plusieurs parcelles de terrains permettant de finaliser l'opération.

La CAB est déjà propriétaire de la parcelle AO 487 qu'elle a acquise en 2005, la cession à la CAB des parcelles AO 157 et 167 (propriétés des transports CARON) est en cours de régularisation.

La commune d'Outreau s'engage à céder à la CAB :

- la parcelle cadastrée AO 495 (futur parking du personnel TCRB) d'une superficie de 1166 m2 au prix fixé par les services fiscaux de 18 000 €
- la parcelle cadastrée AO 486 (pour partie) d'une superficie de 320 m2 au prix fixé par les services fiscaux de 960 €;
- la parcelle cadastrée AO 488 (pour partie) d'une superficie de 923 m2 au prix fixé par les services fiscaux de 2769 €;
- la parcelle cadastrée AO 520 (pour partie) d'une superficie de 300 m2 au prix fixé par les services fiscaux de 900 €
 - Total : 22 629 €

Après avis favorable de la Commission transport et du Bureau, il est demandé au Conseil

- **d'approuver cette transaction.**
- **D'autoriser le Président ou sa représentante à signer les pièces nécessaires à cette transaction.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

56 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le budget supplémentaire a vocation à permettre l'intégration des résultats constatés au titre de l'exercice précédent et à procéder aux ajustements de crédits par rapport aux autorisations spéciales intervenues après le vote du budget primitif.

Comme le budget primitif, le budget supplémentaire se décompose en huit documents distincts :

- un budget principal M14 et ses quatre annexes M14 ou M43 (valorisation des déchets ménagers, zones d'activités économiques, Arena et transports)
- trois budgets annexes M49, financièrement autonomes entre eux ainsi que par rapport au budget principal.

BUDGETS ANNEXES M49

Budget assainissement économique

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- en exploitation : 2.964,26 €
- en investissement : 100.366,02 €

La quasi-totalité de l'excédent 2005 a été affecté, comme prévu, à la couverture du déficit d'investissement (en fait au remboursement du capital dette).

Aucun ajustement n'a été effectué pour ce budget.

Budget eau

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- en exploitation : 1.167.376,14 €
- en investissement : 1.250.451,27 €

Le compte administratif 2005 faisait apparaître un excédent global d'investissement, aucune réserve n'est donc proposée. Cet excédent permet l'inscription de près de 710.000 € de travaux pour le renouvellement des canalisations en plomb ainsi qu'un remboursement de dette de 470.000 €. Par ailleurs, une réduction des prévisions d'emprunt pour un montant de 730.000 € est proposée.

Budget assainissement

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- en exploitation : 1.027.878,90 €
- en investissement : 8.277.756,44 €

L'excédent 2005 a été affecté pour partie à la couverture du déficit d'investissement (3.425.106,95 €). Il est également proposé de réduire le recours à l'emprunt de 950.000 €

BUDGETS ANNEXES M43 ET M14

Budget Arena

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 596.200,00 €
- en investissement : 585.600,96 €

Il est proposé de procéder au remboursement anticipé de la totalité de la dette du budget Arena, soit 520.000 €

Budget Valorisation des déchets ménagers

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 941.500,00 €
- en investissement : 1.158.839,38 €

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 133.374,54 €

Ce budget supplémentaire comprend un excédent d'investissement (1.158.839,38 €).

Au vu de l'augmentation marquée des dépenses de fonctionnement en 2006, liée principalement à l'arrêt exceptionnel de l'activité du centre de tri (+ 910.000 €), il est proposé de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement (*cf. délibération*), soit 893.927,37 €. De plus, un crédit de travaux de 50.000 € est prévu pour l'aménagement des sanitaires.

Budget gestion des zones d'activités économiques

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 5.137.500,00 €
- en investissement : 9.105.062,29 €

Au vu de l'excédent d'investissement, il est envisagé de procéder à du remboursement de dette (2.500.000 €) et d'annuler une partie du recours à l'emprunt, soit 1.300.000 € et en parallèle, d'affecter les produits de cessions de terrains à un placement financier (2.000.000 €) *cf. délibération*.

Outre les reports, en dépenses d'investissement, il est prévu :

- une subvention de 1.255.920 € affectée à l'opération Alkos.
- deux subventions d'aide aux entreprises Captain Houat (12.000 €) et JC David (26.680 €)

- une nouvelle répartition des crédits de paiement pour les programmes de l'atelier relais 2 et l'hôtel d'entreprises au vu de l'avancée des travaux, soit + 130.000 € pour chaque opération.

Au niveau des recettes, des crédits de subventions de la Région pour 571.000 € et de l'IFOP pour 586.533 € sont ajoutés pour le financement du bâtiment Haliocap, en conformité avec les financements réellement obtenus.

S'agissant du fonctionnement, il est prévu :

en dépenses :

- une augmentation de la participation au Syndival de 120.000 €

en recettes :

- un crédit correspondant à l'indemnité d'occupation du bâtiment Alkos pour 532.500 €, dans l'attente de régularisation du contrat de crédit-bail.
- une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal pour un montant de 4.575.000 €

Budget transports :

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 2.252.000,00 €
- en investissement : 6.658.137,14 €

L'excédent d'exploitation de 2005 a été affecté à la couverture du déficit global d'investissement.

Investissement :

Outre les restes à réaliser de 2005, on note en dépenses, divers ajustements ainsi qu'une inscription pour remboursement anticipé de dette de 300.000 €. En recettes, il est proposé de diminuer le recours à l'emprunt d'un montant de 2.000.000 €

Fonctionnement :

La participation du budget principal s'élève à 2.252.000 €, affectée en totalité aux opérations financières d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 19.241.872,23 €
- en investissement : 6.379.120,19 €

La section de fonctionnement

Après affectation à la couverture du déficit d'investissement 2005, le solde reporté en fonctionnement s'élève à 16.974.026,23 € S'ajoutent à cet excédent :

- les rôles complémentaires de TP perçue d'un montant de 2.054.867 €
- le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle pour 88.251 €
- un solde de subvention FSE dans le cadre de la politique de ville de 45.938 €

En dépenses, divers ajustements sont programmés mais on note plus particulièrement :

- l'étude phase 3 pour l'extension de Nausicaa de 250.000 €
- l'étude Napoléon (aménagement paysager) pour 55.000 €
- le plan dockers pour 50.000 €
- la subvention à la ville de Boulogne pour l'exposition Héraclès de 28.800 €
- des dépenses de personnel pour 154.000 € affectées pour moitié à la création de nouveaux postes.

La section d'investissement

Au niveau des recettes, il est prévu une diminution du recours à l'emprunt pour un montant de 7.505.680 €

En dépenses, 2 775.000 € sont affectés au remboursement anticipé de la dette. De plus, un crédit complémentaire de 50.000 € est prévu pour les travaux d'aménagement du hangar de Saint Léonard.

Budget Principal :

Votants	53
Pour	48
Contre	00
Abstention	05
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

Budget transport :

Votants	53
Pour	46
Contre	00
Abstention	07
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Budget eau :

Votants	53
Pour	53
Contre	00
Abstention	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Budget Assainissement économique :

Votants	53
Pour	53
Contre	00
Abstention	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Budget assainissement

Votants	53
Pour	53
Contre	00
Abstention	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Budget ARENA

Votants	53
Pour	53
Contre	00
Abstention	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité.

Budget Valorisation des déchets ménagers

Votants	53
Pour	53
Contre	00
Abstention	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

Budget gestion des zones d'activités économique :

Votants	53
Pour	53
Contre	00
Abstention	00
Refus de vote	00

Adopté à l'unanimité

FINANCES

57 - PLACEMENT DE TRESORERIE – EXTENSION DE LA DELEGATION DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que depuis 2004, les conditions de dérogation à la règle de dépôt des fonds des collectivités auprès de l'Etat se sont un peu assouplies (cf. l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et le décret n°2004-628 du 28 juin 2004).

Les comptes administratifs de la CAB dégagent des excédents qui pourront utilement être employés pour autofinancer les projets d'investissement (travaux de bâtiments économiques ou aménagements de zones d'activités, achat d'autobus, réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, fonds de concours pour le développement portuaire...).

Mais dans l'attente du démarrage de certains chantiers, et en complément d'opérations de gestion de dette, il est probable que l'on puisse procéder au placement des ressources tirées de l'aliénation de terrains ou d'immeubles économiques.

En effet, sur l'exercice 2005, c'est une recette de près de 1.700.000 € qui a été générée grâce à ces ventes, et en 2006, un peu plus de 2.000.000 € pourraient encore être encaissés.

Quand ce placement est de longue durée (supérieure à un an), il doit être comptabilisé au budget de la collectivité. Dans la mesure où cette opération intervient en fin d'exercice budgétaire, un crédit à hauteur de 2.000.000 € a été ouvert au budget supplémentaire.

Il est proposé d'étendre la délégation du Président, comme le permet l'article L5211-10 du C.G.C.T., aux opérations de placement, dans le strict respect de l'article L1618-2 du même code. La décision du Président devra préciser l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou échéance maximale de placement. Publicité en sera faite à l'assemblée délibérante, comme tout autre décision prise en vertu de la délégation du Conseil communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

58 - MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

L'atelier relais 2 sur la zone de Landacres

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP, les dépenses d'investissements afférentes aux travaux pour l'atelier relais sur la zone de Landacres (opération 00253) sont régies en autorisation de programme/crédits de paiement. Au vu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de procéder à l'étalement des crédits de paiement tel qu'il est précisé ci-dessous.

BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE

Opération 00253

Autorisation de programme et crédits de paiement

ATELIER RELAIS 2 LANDACRES

Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants			
				2006	2007	2008	2009
DEPENSES							
Constructions	2313		1 000 000 €	200 000 €	770 000 €	30 000 €	
TOTAL ANNUEL			1 000 000 €	200 000 €	770 000 €	30 000 €	- €

L'Hotel d'entreprises Liane

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP, les dépenses d'investissements afférentes aux travaux pour l'hôtel d'entreprises Liane (opération 06254) sont régies en autorisation de programme/crédits de paiement sur la période 2006-2008. Au vu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de procéder au réétalement des crédits de paiement tel qu'il est précisé ci-dessous.

BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE

Opération 06254

Autorisation de programme et crédits de paiement

HOTEL D'ENTREPRISES LIANE

Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants			
				2006	2007	2008	2009
DEPENSES							
Constructions	2313		1 500 000 €	200 000 €	1 270 000 €	30 000 €	
TOTAL ANNUEL			1 500 000 €	200 000 €	1 270 000 €	30 000 €	- €

FINANCES

59 - REPRISE DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT CAPITALISES AU BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que l'instruction comptable M14 permet dans certains cas, la reprise totale ou partielle de l'excédent d'investissement reporté. Les dispositions sont les suivantes :

- ✓ pour le produit de la vente d'une immobilisation issue d'un don ou d'un legs
- ✓ pour le produit de la fin d'un placement budgétaire
- ✓ lorsqu'un excédent de la section d'investissement, qui a pour origine une dotation complémentaire en réserve constituée dans les conditions fixées par le 2° de l'article R.2311-12 du CGCT, est constaté au compte administratif au titre de deux exercices successifs.

Suite à la modification de deux principaux projets d'investissement au budget valorisation des déchets ménagers :

- ✓ l'abandon du projet d'acquisition d'un poids lourd
- ✓ l'achèvement de la construction du centre de tri,

qui ont entraîné un abandon de crédits budgétaires en dépenses, un excédent cumulé d'investissement s'est dégagé.

Dans la mesure où, parallèlement, le budget valorisation des déchets ménagers subit des charges exceptionnelles liées à l'arrêt d'exploitation du centre de tri, il est proposé d'appliquer le principe d'exception de reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement afin de financer cette dépense imprévue sans accroître la participation du budget principal.

Les opérations sont les suivantes :

D-1068 : 893 927.37 €
R-7785 : 893 927.37 €

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

60 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose qu'il est demandé au Conseil d'autoriser les modifications et évolutions du tableau des effectifs de la CAB reprises au tableau récapitulatif en annexe pour le dernier trimestre 2006 et le premier trimestre 2007.

Trois catégories de modification sont ainsi proposées :

- Création :** nouveau poste au tableau des effectifs
- Modification :** transfert du poste vers une nouvelle affectation ou modification du grade souhaité sur le poste ou adaptation de l'intitulé du poste au grade détenu par l'agent nommé sur le poste.
- Ouverture poste vacant au tableau des effectifs :** Utilisation de postes vacants au tableau des effectifs assortie d'une affectation nouvelle.

Il convient toutefois d'apporter une **précision supplémentaire quant au recrutement d'un attaché territorial chargé des relations publiques au sein du service communication.**

En effet, en raison de la particularité des missions d'un tel poste et de l'absence d'un cadre d'emploi réellement adapté dans le statut de la fonction publique territoriale, le recrutement d'un agent non titulaire n'est, a priori, pas à exclure.

En conséquence, dans une telle hypothèse, il est demandé au Conseil de valider les conditions de recrutement suivantes :

- contrat d'un an à compter du 1^{er} décembre 2006
- rémunération correspondant à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, augmentée d'une prime de grade calculée par référence au montant moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, à laquelle sera appliqué le coefficient de 3,5.
- complément de rémunération annuel versé en deux fois
- avantages alloués par le COS de Boulogne s/mer

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

61 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais accueillent régulièrement des stagiaires. Les conventions de stage ne prévoient aucune rémunération, les stagiaires étant uniquement dédommagés des éventuels frais de déplacement occasionnés par leur étude en milieu professionnel.

Il arrive cependant que les services de la Communauté d'agglomération leur confient la réalisation d'une véritable étude avec obligation de travail rendu. L'étudiant est ensuite autorisé à l'exploiter pour rédiger son rapport de stage ou mémoire.

Par délibération en date du 29 juin 1998, le Conseil a mis en place le principe d'indemnisation des étudiants stagiaires pour prestation de service.

Il est rappelé qu'afin d'éviter au stagiaire de déroger à son statut d'étudiant et pour exonérer la Communauté des charges sociales, l'indemnisation est plafonnée à 30% du SMIC (actuellement 376,30 euros bruts/mensuels).

En 2006, les missions qui pourraient faire l'objet d'une telle rémunération en fonction de la qualité du rapport de stage sont :

- 1^{ère} mission : Au sein de la Direction action économique et développement du territoire, élaboration du schéma directeur du développement touristique de l'agglomération boulonnaise (réalisée par un étudiant en Master 2 Tourisme et aménagement à l'Université du Littoral-Côte d'Opale). Stage équivalent à 21 semaines – Rémunération 1975,53 euros brut (valeur juillet 2006)
- 2^{ème} mission : Au sein de la Direction des services financiers, ressources humaines et TIC, mise en place d'un outil de gestion du service sur une interface Web (réalisée par un étudiant en Master 1 ISIDIS à l'Université du Littoral-Côte d'Opale). Stage de 16 semaines – Rémunération 1505,16 euros brut (valeur juillet 2006).
- 3^{ème} mission : Au sein de la Direction des services financiers, ressources humaines et TIC, étude sur l'usage et les besoins en haut débit sur des zones économiques de la CAB (réalisées par une étudiante en MASTER 1 Management du développement du territoire à l'université du Littoral-Côte d'Opale). Stage de 17 semaines – Rémunération 1599,24 euros brut (valeur juillet 2006).
- 4^{ème} mission : Au sein de la Direction des services financiers, ressources humaines et TIC, Elaboration d'un cahier des charges et développement (réalisée par une étudiante en 1^{ère} année de BTS Informatique de gestion). Stage de 5 semaines – Rémunération à hauteur de 50 % soit 235,18 euros brut (valeur juillet 2006).
- 5^{ème} mission : Au sein du service Communication préparation des actions de communication et suivi des travaux en cours au sein du secrétariat (réalisés par un étudiant en IUT

département Information et Communication à l'Université de Lille III). Stage de 8 semaines
- Rémunération à hauteur de 50 % – 376,29 euros (valeur juin 2005).

- 6^{ème} mission : Au sein du service Communication travaux de photographie (réalisés par un étudiant en CAP Photographe). Stage de 4 semaines – Rémunération à hauteur de 50 % - 188,14 euros (valeur juillet 2006).

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

62 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLE

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que le 1^{er} juin 2006 Franck DIVOIRE, agent du Centre de tri, était victime d'un accident de travail mortel. L'agent étant statutairement en position d'activité au moment des faits, ses ayants droit peuvent automatiquement prétendre au bénéfice d'un capital décès.

Dans la mesure où le défunt n'était, d'une part, ni marié ni lié par un pacte civil de solidarité, et d'autre part, n'avait pas d'enfant, le versement du capital décès revient à titre supplétif aux ascendants.

Toutefois, le Code de la sécurité sociale impose dans une telle hypothèse le respect de deux conditions cumulatives, tenant à l'âge et au caractère imposable des parents. En l'espèce, une de ces conditions faisant défaut, le paiement du capital s'avère impossible.

Au regard des circonstances, il est proposé au Conseil d'autoriser le paiement à Monsieur et Madame DIVOIRE d'une indemnité de 15 300 €

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

63 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que monsieur Alexandre CHAPELET, Professeur d'enseignement artistique – discipline musique – spécialité trombone, a sollicité sa mise à disposition à destination :

- de l'école de musique de Wimereux du 1^{er} septembre au 31 décembre à raison de deux heures hebdomadaires ;
- de l'école de musique de Saint-Martin du 1^{er} septembre au 31 août à raison de trois heures hebdomadaires.

La mise à disposition partielle vers ces deux écoles associées de l'ENMD apparaît comme une solution satisfaisante en l'attente du transfert de ces deux structures à l'échelle intercommunale, comme rappelé lors du Conseil communautaire du 22 juin 2006.

Dans ces conditions, la carrière de Monsieur Alexandre CHAPELET continuerait d'être gérée par la CAB. Par contre, son salaire serait remboursé à la CAB mensuellement, à due concurrence des quotités horaires effectuées dans chaque commune.

Conformément à la loi, ce rapport constitue une information qui ne fait pas formellement l'objet d'un vote de la part du Conseil.

Cette procédure, qui concerne directement la situation personnelle de l'agent et ses conditions de travail, a toutefois fait l'objet d'une procédure qui préserve les droits de l'intéressé : demande de l'agent par courrier, avis de la Commission Administrative Paritaire, formalisation par un Arrêté individuel et enfin conclusion d'une convention entre la CAB et les communes de Wimereux et de Saint-Martin.

Les conventions de mise à disposition sont jointes en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

64 - DEMANDE DE SUBVENTION "FETE DE LA BEURIERE"

Monsieur Robert MICHELIN, directeur général des services, expose que l'association "Action de Maintien des Traditions Populaires Boulonnaises" (AMTPB) organise chaque année les fêtes de la Beurière.

Cette manifestation, qui fête sa treizième année d'existence, s'est déroulée les 16 et 17 septembre 2006 autour de la rue du Machicoulis face aux jardins de Nausicàa.

L'association tente chaque année de renouveler les exposants et les artisans du patrimoine maritime.

Le budget de cet événement s'élève à 5 800 € et s'équilibre de la manière suivante :

Ville de Boulogne-sur-Mer	2 000 €
Communauté d'agglomération du Boulonnais	1 500 €
Conseil Général du Pas de Calais	1 500 €
AMTPB	500 €
FRCPM	300 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- **d'accorder une subvention à l'association AMTPB d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de la fête de la Beurière 2006.**
- **d'autoriser le président à signer la convention relative à cette opération**

Dans le cadre du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la C.A.B. est autorisé à suspendre , réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

65 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE POUR "LA ROUTE DU LITTORAL"

Monsieur Robert MICHELIN, expose que Equihen-Plage est devenue une étape incontournable de la "Route du Littoral" qui relie Berck-sur-Mer à Dunkerque.

Pour l'édition 2006, cette randonnée a fait étape le 11 septembre dernier, en soirée au camping municipal d'Equihen-Plage.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 3 500 € et comprend notamment des guides d'hébergement et de restauration.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- **d'accorder une subvention à la commune d'Equihen Plage pour l'organisation de l'étape de la Route du Littoral 2006 d'un montant de 3 500 €;**
- **d'autoriser le président à signer la convention à venir.**

Dans le cadre du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la C.A.B. est autorisé à suspendre , réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

66 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND DEBAT DU CERCLE BOULOGNE SYNERGIE

Monsieur Robert MICHELIN, expose qu'après l'organisation d'une manifestation sur le thème « Boulogne, un territoire, un avenir, le nôtre... » qui s'est déroulée le 18 mai 2005 au théâtre Monsigny, l'association du Cercle Boulogne Synergie souhaite à nouveau mener un Grand Débat. Prévue le 19 octobre 2006, cette soirée prospective portera sur le tourisme : « Le tourisme en Côte d'Opale : un atout pour le Pays Boulonnais ».

Afin de mener à bien ce Grand Débat, le Cercle Boulogne Synergie sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais à hauteur de 3 000 € soit 17 % d'un montant total prévisionnel estimée à 17 500 €. Le plan de financement de cette manifestation se répartit comme suit :

Recettes			Dépenses	
CAB	17 %	3 000 €	Publicité	8 280 €
Ville de Boulogne/Mer	11,35 %	2 000 €	Salaires	5 560 €
Conseil Régional	11,35 %	2 000 €	Location Matériel	1 900 €
Conseil Général	11,35 %	2 000 €	Frais Généraux	1 200 €
Chambre de Commerce	5,65 %	1 000 €	Frais de réception	710 €
Partenariats Entreprises	36,5 %	6 450 €	Consommables	60 €
Aides complémentaires	6,8 %	1 200 €		
Total		17 650,00 €	Total	17 710,00 €

L'objectif de cette soirée est d'aborder les problèmes liés au développement économique, social et environnemental du territoire boulonnais : comment faire en sorte que le tourisme puisse être facteur de développement ? Un des autres enjeux est de faire participer la société civile à cette manifestation à travers des échanges avec les personnalités invitées ou encore via des interviews.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé d'installer un Conseil de Développement Durable de l'Agglomération Boulonnaise dont l'objectif est justement de répondre à ce type de débat. Aussi il est proposé de réorienter cette demande de subvention vers le Conseil de Développement et de flécher cette demande de subvention sur ses crédits de fonctionnement alloués annuellement par la CAB.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la participation de la Communauté d'agglomération au financement du Grand Débat du Cercle Boulogne Synergie à hauteur de 3 000 € maximum ;**
- **d'acter le fait que les crédits alloués à cette manifestation soient imputés sur le budget du Conseil de Développement durable ;**
- **d'autoriser le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Robert MICHELIN, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais souscrit actuellement ses contrats d'assurances à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) depuis 1991. Aussi, conformément à la réglementation du Code des Marchés Publics, il a été décidé de procéder à une mise en concurrence des polices d'assurances relatives à la responsabilité civile générale, aux dommages aux biens, au parc automobile et à la protection juridique des agents, des élus et de la personne morale.

Un audit des besoins a été réalisé par le consultant « AUDIT ASSURANCES » sis à COURBEVOIE. L'analyse des offres est également réalisée par ses soins.

En date du 7 juillet 2006 une consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen. La date limite de réception des offres était fixée au 7 septembre 2006 à 15 heures.

Sur quatorze sociétés ayant sollicité un dossier de consultation, la CAB comptabilisait sept enveloppes contenant des offres lors de la Commission d'appel d'offres du 13 septembre 2006.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 octobre dernier a proposé de retenir :

- Lot 1 : Responsabilité civile générale et risques annexes,
Société PNAS pour AREAS (Compagnie) avec un contrat sans franchise pour un montant de **8 805.68 €TTC.**

- Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes,
Société SMACL (Compagnie sans intermédiaire) avec un contrat avec franchise et extension HELICEA (Limite contractuelle d'indemnité portée à 20 millions d'euros) pour un montant de **11 916.12 €TTC.**

- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes,
Société SMACL (Compagnie sans intermédiaire) avec un contrat sans franchise et un contrat auto-collaborateur, respectivement pour un montant de **8 808.21 €** et **1 458.96 €TTC.**

- Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus,
Société SMACL (Compagnie sans intermédiaire), responsabilité civile personnelle des agents comprise, pour un montant de **906.41 €TTC.**

Total général = 31 895.38 €TTC

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'attribuer le marché aux sociétés ci-dessus énumérées,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette opération,**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.**

Les crédits sont inscrits au Budget de la Collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

68 - PUBLICITE DES ARRETES DU PRESIDENT (articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et délibération modifiée du Conseil communautaire du 6 mars 2003).

1) Avenant

Par arrêté du 10 juillet 2006, Monsieur le Président a décidé la passation d'un avenant à la convention d'attribution d'une subvention au S.I.V.U Plages Arrière-Plages pour l'aménagement d'une voie d'accès au camping. Le délai de commencement des travaux est prorogé de neuf mois.

2) Modification avenant

Par arrêté du 13 juillet 2006, et suite au précédent arrêté, Monsieur le Président décide de modifier l'article 7 de la convention comme suit : « la présente convention sera caduque si l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de dix huit mois à compter de la date de notification de la présente convention signée par les parties intéressées. »

3) Avenant

Par arrêté du 23 août 2006, Monsieur le Président décide la passation d'un avenant à la convention d'attribution d'une subvention à l'A.F.S.S.A pour la réimplantation de son laboratoire. Le délai de commencement des travaux est prorogé de neuf mois supplémentaires.

4) Modification avenant

Par arrêté du 24 août 2006, et suite au précédent arrêté, Monsieur le Président décide de modifier l'article 7 de la convention comme suit : « la présente convention sera caduque si l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de dix huit mois à compter de la date de notification de la présente convention signée par les parties intéressées. »

5) Avenant

Par arrêté du 23 août 2006, Monsieur le Président décide la passation d'un avenant à la convention d'attribution d'une subvention à la commune d'Hesdin l'Abbé pour la réalisation « d'une salle polyvalente à dominante sportive ». Le délai de commencement des travaux est prorogé de neuf mois supplémentaires.

6) Modification avenant

Par arrêté du 24 août 2006, et suite au précédent arrêté, Monsieur le Président décide de modifier l'article 7 de la convention comme suit : « la présente convention sera caduque si l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de dix huit mois à compter de la date de notification de la présente convention signée par les parties intéressées. »

7) Avenant

Par arrêté du 23 août 2006, Monsieur le Président décide la passation d'un avenant à la convention d'attribution d'une subvention à la commune de Boulogne sur Mer pour la sécurisation de la Cathédrale Notre-Dame. Le délai de commencement des travaux est prorogé de douze mois supplémentaires.

8) Modification avenant

Par arrêté du 24 août 2006, et suite au précédent arrêté, Monsieur le Président décide de modifier l'article 7 de la convention comme suit : « la présente convention sera caduque si l'opération n'a

pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de dix huit mois à compter de la date de notification de la présente convention signée par les parties intéressées. »

9) **Jugement**

Dans un jugement du 6 juillet 2006, le tribunal administratif de Lille a réglé un contentieux engagé par un ancien agent de la CAB, licencié au terme de son stage pour inaptitude professionnelle. Le juge est venu rappeler les principes fondamentaux qui encadrent le statut d'un fonctionnaire stagiaire : il se trouve dans une « situation probatoire et provisoire ». En conséquence, il ne peut pas revendiquer de droit à être titularisé.

Dans le même sens, le refus de titularisation d'un agent stagiaire fait l'objet d'une procédure contradictoire minimale : pas de communication préalable du dossier ni de motivation de la décision.

En validant la décision de non titularisation prise par la Communauté, le juge confirme une jurisprudence constante qui confère une latitude certaine à l'employeur pour apprécier l'aptitude professionnelle d'un stagiaire.

Les membres du Conseil prennent acte de ces informations.

REUNION DU CONSEIL
EN DATE DU 16 octobre 2006

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

PERSONNEL

1. POULPAPHONE – Mise à disposition d'un agent.
2. Mise à jour du tableau des effectifs – tableau qui annule et remplace le précédent.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Renouvellement de l'ensemble des polices d'assurances de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à compter du 1^{er} janvier 2007 - annule et remplace.

PERSONNEL

1- POULPAPHONE – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que monsieur Marc COUSIN, agent de la mairie de Saint-Martin, a sollicité sa mise à disposition à destination de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 18 au 22 octobre 2006 dans le cadre de l'organisation technique du festival du POULPAPHONE.

La mise à disposition vers la CAB apparaît comme une solution satisfaisante afin d'assurer une bonne préparation et le bon déroulement du festival.

Dans ces conditions, la carrière de Monsieur Marc COUSIN continuera, pendant cette période, d'être gérée par la commune de Saint-Martin. Par contre, son salaire serait remboursé à la commune à due concurrence des quotités horaires effectuées pendant la mise à disposition.

Conformément à la loi, ce rapport constitue une information qui ne fait pas formellement l'objet d'un vote de la part du Conseil.

Cette démarche, qui concerne directement la situation personnelle de l'agent et ses conditions de travail, a toutefois fait l'objet d'une procédure qui préserve les droits de l'intéressé : demande de l'agent par courrier, avis de la Commission Administrative Paritaire, formalisation par un Arrêté individuel et enfin conclusion d'une convention entre la CAB et la commune de Saint-Martin.

La convention de mise à disposition est jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu D.G.S

